



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2019-101

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central**

- 69-2019-12-03-010 - Annexe 1 Subdélégation de signature 2019 DIRMC 025 (4 pages) Page 6  
69-2019-12-03-009 - Arrêté 2019 DIRMC 025 du 3 dec 2019 (3 pages) Page 11

## **69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics**

- 69-2019-12-02-008 - Décision nouveau membre bénéficiaire UniHA (1 page) Page 15  
69-2019-12-02-009 - Décision nouveau membre bénéficiaire UniHA (1 page) Page 17

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône**

- 69-2019-12-12-003 - Arrêté du 12 décembre 2019 2019 E 117 ordonnant la destruction d'individus d'ouette d'Egypte sur le département du Rhône (2 pages) Page 19  
69-2019-12-17-003 - Arrêté n°2019 E 111 du 17 décembre 2019 relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2019 barème II (4 pages) Page 22

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon**

- 69-2019-12-11-003 - Décision de délégation de signature n°19/144 du 11 décembre 2019 pour le groupement hospitalier Centre des Hospices civils de Lyon (5 pages) Page 27

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

- 69-2019-12-17-001 - AP portant diverses mesures d'interdiction durant la nuit du 31 décembre 2019 au 1er janvier 2020 (2 pages) Page 33  
69-2019-12-17-002 - AP portant interdiction de manifestation à Lyon les 21 et 22 décembre 2019 (4 pages) Page 36  
69-2019-12-16-008 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais située dans le canton de Belleville (6903) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (5 pages) Page 41  
69-2019-12-16-014 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (4 pages) Page 47  
69-2019-12-16-011 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Corbas située dans la circonscription Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14ème circonscription législative du Rhône (3 pages) Page 52  
69-2019-12-16-015 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Mulatière située dans la circonscription Lômes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (2 pages) Page 56  
69-2019-12-16-010 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Tour-de-Salvagny située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (3 pages) Page 59

69-2019-12-16-007 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon située dans plusieurs circonscriptions métropolitaines et dans les 4 premières circonscriptions législatives du Rhône (9 pages)	Page 63
69-2019-12-16-013 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (6 pages)	Page 73
69-2019-12-16-012 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (5 pages)	Page 80
69-2019-12-16-009 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Priest située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14ème circonscriptions législatives du Rhône (7 pages)	Page 86
69-2019-12-16-001 - arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC n° VTC69-2019-002 (2 pages)	Page 94
69-2019-12-18-002 - arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC n°69-2019-003 (2 pages)	Page 97
69-2019-12-13-002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION CLEM » (2 pages)	Page 100
69-2019-12-04-009 - Arrêté portant habilitation à la société privée à responsabilité limitée GEOCONSULTING, n° d'immatriculation 0874 750 354, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce (2 pages)	Page 103
69-2019-12-18-001 - Arrêté portant interdiction de manifestation à Givors les 21 et 22 décembre 2019 (3 pages)	Page 106
69-2019-12-16-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire 69-352 (1 page)	Page 110
69-2019-12-17-008 - Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestations à Lyon le jeudi 19 décembre 2019 (3 pages)	Page 112
69-2019-12-16-002 - Arrêté préfectoral portant transfert d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Champagne au Mont d'Or (1 page)	Page 116
69-2019-12-17-005 - Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)	Page 118
69-2019-12-17-004 - Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 1000 habitants et plus du département du Rhône (2 pages)	Page 121

69-2019-12-17-007 - Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020. (2 pages)	Page 124
69-2019-12-17-006 - Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du département du Rhône. (2 pages)	Page 127
69-2019-11-28-013 - Liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2020 (3 pages)	Page 130
<b>69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours</b>	
69-2019-12-17-009 - Arrêté portant prorogation du plan ORSEC PPI "port Edouard Herriot" (1 page)	Page 134
<b>69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône</b>	
69-2019-10-21-011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_10_21_227 Marc-André ACHENZA - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 136
69-2019-10-21-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_228 Lola BERNACHON - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 139
69-2019-10-21-009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_229 Ludmila ROTH - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 142
69-2019-10-21-008 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_230 Cécile SEQUEIRA - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 145
69-2019-10-21-007 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_231 Charles PAVAGEAU - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 148
69-2019-10-21-006 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_232 Mateus OLIVEIRA BERNADES - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 151
69-2019-10-21-005 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_233 Morgane PRUNIER enseigne Morgane home service - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 154
69-2019-10-22-013 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_234 sas EKO HELP-Aide à domicile - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 157
69-2019-10-22-012 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_235 Selma SEBTI - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 160
69-2019-10-22-011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_236 Sylvain FERRI - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 163
69-2019-10-22-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_237 Céline TETE - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 166
69-2019-10-24-007 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_24_238 Océane GRANGE - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 169
69-2019-10-24-006 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_24_240 Morgan LAROCHE - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 172

69-2019-10-25-004 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_25_242 Chehrazed ACHMAOUI - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 175
69-2019-10-28-005 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_28_243 Younes LEHOUAR - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 178
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
69-2019-12-16-005 - Arrêté portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société ATOME AMBULANCE sise 11 B avenue de la République à 69200 VENISSIEUX (2 pages)	Page 181
69-2019-12-16-006 - Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société PRADEL AMBULANCES sise 27 rue Emile Vial à 69500 BRON (2 pages)	Page 184
69-2019-12-16-004 - ARS DOS 2019 12 16 17 0636 (2 pages)	Page 187
<b>84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est</b>	
69-2019-12-13-001 - 00206B43A3CD191213191047 (1 page)	Page 190

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

69-2019-12-03-010

Annexe 1 Subdélégation de signature 2019 DIRMC 025

*Annexe arrêté subdélégation ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur*

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-025  
du 3 décembre 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
<b>Direction</b>	Direction	FAURE	Geneviève			X									X	X
<b>Département Méthodes Qualité</b>	DMQ	ARNAULT	Marie-Céline						X			X				
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra				X			C	X	X	X	X		
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		X											
	Parc DMQ	BOCHE	Dominique					X				X		X		
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X												
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X												
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain				X									X
	DMQ/communication	CAYLA	Sophie				X					X	X			X
	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X												
	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique			X						X	X			
	Moyens opérationnels DMQ, Parc	HOAREAU	Christèle				X				X	X	X	X		
	DMQ/Parc	MALLET	Patrick				X									X
	DMQ/Parc	MAZEL	Bernard			X										X
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie				X									
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X										X
	DMQ/ACDD	PALMAS	Aurélien				X								X	
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X										X
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X												
	DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe				X									X
	DMQ	SPENETTE	Yves	X												
DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			X										X	
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X										X	
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X													
<b>Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation</b>	DPEE/BAS	AUBINEAU	Jérôme									X	X			
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy				X				X	X	X	X	X	
	POA	BICILLI	Véronique						X	RUO		X				X
	TTI	CAZARD	Jérôme				X									
	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine				X			RE-FX	X	X	X	X		
	DPEE/SIB	GUILLAUME	Thomas			X										
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick				X									X
	PRI	MARIOT	Pascal				X									X
	SIB	OSTY	Jean-Philippe				X									X
	MOA	PETITE	Gaétan				X									
	ESE	REVERSAT	Jean-Pierre				X									
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric			X										
	<b>Secrétariat Général</b>	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X									
SG / SECRETARIAT		MORTIER	Hélène			X									X	X
SG/BRH		PALMAS	Loic				X									
SG		PERRIN	Guillaume						X			X			X	
SG / FBMG		GOUIRY	Hélène				X			RUO	X	X	X		X	
SG / FBMG		CHAUD	Marie-Hélène			X					X	X				X
SG / FBMG	BRANGER	Catherine			X						X					

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-025  
du 3 décembre 2019**

**portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	RUE, Consultation, REFFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nville Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation	
																		Profil Gestionnaire/valideur
<b>District Centre</b>	CEI ST MAMET	ARTAL	Emmanuel		X													
	CEI LABEGUDE	BARAILLE	Thierry		X													
	CEI MURAT	BIGOT	Jacques		X													
	CEI MENDE / PA FLORAC	CANTAGREL	Stéphane		X													
	CEI CUSSAC	CHABAL	Anthony		X													
	CEI BRIOUDE	CHAMPAIN	Julien		X													
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	Didier		X													
	CEI BRIOUDE	CHAUMET	Mickael		X													
	DISTRICT	CHEILLETZ	Xavier							X						X	X	
	BUREAU DE GESTION	CHEVALIER	Michelle									X	X	X	X	X		
	CEI MURAT	CHISSAC	Laurent		X													
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre		X													
	DISTRICT	COSTE	Éric				X											
	CEI LABEGUDE	COSTE	Jacques			X											X	
	CEI SAINT-MAMET	COUDOUR	Gilles			X											X	
	CEI LABEGUDE	DRUOT	Christian		X													
	CEI LANGOGNE	DUFOUR	Florent		X													
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe		X													
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis		X													
	CEI SAINT MAMET	GAMEL	Serge		X													
	CEI MONISTROL	GOUDARD	Pascal		X													
	CEI MURAT	GUINARD	Yves		X													
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan		X													
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic			X											X	
	CEI CUSSAC	JOURDE	Rémi		X													
	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude		X													
	BUREAU TECHNIQUE	LE LOCK	David			X											X	
	CEI CUSSAC	MARCHAND	Aurélien		X													
	CEI MENDE	MARTIN	David		X													
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas		X													
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane		X													
	CEI MONISTROL	OUILLOU	Alain			X											X	
	CEI MURAT	PRATOUSSY	Benôit			X											X	
	CEI LANGOGNE	QUOIZOLA	Sébastien			X											X	
	DISTRICT	RAOUX	Pascal				X											
	CEI LABEGUDE	RAYMOND	Laurent		X													
	CEI MENDE	RIEHL	Frédéric		X													
	CEI CUSSAC	RIVET	Joël			X											X	
	CEI LANGOGNE	ROBLIN	Frédéric		X													
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno		X													
	BUREAU TECHNIQUE	ROLLAND	Stéphane				X											
	CEI LABEGUDE	SIMON	Olivier		X													
CEI CUSSAC	SOBOZYNSKI	Cédric		X														
BUREAU DE GESTION	TECHER	Eliane								C								
DISTRICT	TESTUD	Patrick				X												
CEI MENDE	TICHET	Robert			X													



**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-025  
du 3 décembre 2019**

**portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
										RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer	Validation Marchés		
	DISTRICT	TIGNOL	Olivier					X						X		
	CEI MENDE	TOULOUSE	Roxan		X											
	DISTRICT	TOURENC	Patrick			X										
	CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			X									X	
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre			X				C	X	X	X	X		
	CEI BRIOUDE	VIALARD	Gilles		X											
	CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc		X											
<b>District Nord</b>	PÔLE EXPLOITATION	AMOSSE	Rémi						X			X		X	X	
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion					X				X		X		
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoît				X								X	
	CEI SAINT-FLOUR	BARROO	Michael			X									X	
	BUREAU DE GESTION	BESSEVE	Marie									X	X	X		
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X						X	X	X	X	X
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X								X	
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X										
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X										
	PÔLE EXPLOITATION	GINESTET	Lionel					X				X			X	
	UNITE MER	HIRAUT	Doris		X											
	UNITÉ MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas		X											
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSSE	Valérie			X					C		X	X	X	
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X									X	
	BUREAU DE GESTION	MARCHEIX	Gaelle		X						C	X	X	X	X	
	CEI ISSOIRE	MAURANNE	Mickael			X										
	UNITÉ MAINTENANCE	MAZET	Jean-Luc		X											
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			X										X
	UNITÉ MAINTENANCE	RICROS	Laurent		X											
	BUREAU TECHNIQUE	ROUIRE	Frédérique			X										
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			X										X
	UNITE MER	SOULIER	Julien		X											
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas				X									X
CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			X										X	
	CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno	X												
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	ARJALIES	Didier	X												
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X												

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-025  
du 3 décembre 2019**

**portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus		CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
										RUO, Consultation, REEFX	Profil Gestionnaire/valideur						
										Validation DA + SF	Ordres de payer	Validation Marchés					
<b>District sud</b>	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X											X
	CEI LA CAVALERIE	AYRINHAC	Jean Pierre			X											X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	X													
	PÔLE EXPLOITATION	BEAUMEVIEILLE	Max					X				X					
	CEI MONTARNAUD	BERNAD	Samuel	X													
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	BLOCH	Antoine	X													
	CEI LA CAVALERIE	BOUDON	Franck	X													
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X													
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			X											X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	X													
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X													
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X													
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	DASTARAC	Gérard	X													
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	DELGADO	Patrick	X													
	DISTRICT	DEMANGE	Patrick				X										
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	ERRA	Stéphane	X													
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X													
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X													
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X													
	BUREAU DE GESTION	FENAT	Laurence									X	X	X	X		
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		X							X	X	X	X		
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT PONE	Philippe			X											X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	X													
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X													
	BUREAU DE GESTION	LEFEVRE	Williams								C		X	X	X		
	DISTRICT	LEVASSORT	Vanessa						X				X				
	CEI MONTARNAUD	MERZEAU	Jean-Christophe			X											X
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	NIEL	Philippe	X													
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X													
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X					C	X	X	X	X	X	
	PÔLE INGÉNIERIE	PARAMO	Daniel						X				X				X
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X													
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X													
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X													
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X													
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X													
	CEI, CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X													
	CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	X													
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SOULIER	Laurent	X													
	CEI SEVERAC	SOLESMES	Cédric	X													
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SIBINSKI	Fabrice	X														
UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric					X									X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	X														
CEI LE CAYLAR	VINCENT	Didier	X														

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

69-2019-12-03-009

Arrêté 2019 DIRMC 025 du 3 dec 2019

*Subdélégation de signature ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur*



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHÔNE**

**ARRETE N° 2019 – DIRMC - 025**

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON  
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des  
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-  
CENTRAL**

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets

coordonneurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- l'arrêté n° 69-2019-07-024-008 du 24 juillet 2019, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;

- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;

- l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_11\_05\_44 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

- l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_11\_05\_45 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central

- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du Secrétaire général,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Subdélégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,

- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,

- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

### **ARTICLE 3**

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- Cœur Chorus
- Chorus Déplacements Temporaires (CDT)
- Chorus Formulaire
- Chorus Nouvelle Communication
- Carte achat
- Chorus Pro-travaux

#### **ARTICLE 4**

L'arrêté 2019 DIRMC 024 du 7 novembre 2019 est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 décembre 2019

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central

signé

Olivier COLIGNON

69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-12-02-008

Décision nouveau membre bénéficiaire UniHA

## Décision n° 2019 - 349

### Admission du GCS IRM Genevois Faucigny en tant que membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité de membre bénéficiaire du GHT Léman Mont Blanc pour le compte du GCS IRM Genevois Faucigny, par courrier en date du 4 octobre 2019,
- Vu l'arrêté n°2019-17-0645 du 2 décembre 2019, portant autorisation au GCS IRM Genevois Faucigny, par le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, à être membre du GCS UniHA,

#### Article premier :

Le GCS IRM Genevois Faucigny est admis à la qualité de membre bénéficiaire à compter du 2 décembre 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Le GCS IRM Genevois Faucigny reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

#### Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2019



Charles Guépratte



69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-12-02-009

Décision nouveau membre bénéficiaire UniHA

## Décision n° 2019 - 348

### Admission du GCS Scanner du Genevois en tant que membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité de membre bénéficiaire du GHT Léman Mont Blanc pour le compte du GCS Scanner du Genevois, par courrier en date du 4 octobre 2019,
- Vu l'arrêté n°2019-17-0645 du 2 décembre 2019, portant autorisation au GCS Scanner du Genevois, par le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, à être membre du GCS UniHA,

#### Article premier :

Le GCS Scanner du Genevois est admis à la qualité de membre bénéficiaire à compter du 2 décembre 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Le GCS Scanner du Genevois reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

#### Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2019



Charles Guépratte

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-12-12-003

Arrêté du 12 décembre 2019 2019 E 117 ordonnant la  
destruction d'individus d'ouette d'Egypte sur le

*Arrêté du 12 décembre 2019 2019 E 117 ordonnant la destruction d'individus d'ouette d'Egypte  
sur le département du Rhône*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019\_E 117**  
**ORDONNANT LA DESTRUCTION D'INDIVIDUS D'OUETTE D'ÉGYPTE**  
**(*Alopochen aegyptiaca*) SUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes*  
*Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est*  
*Préfet du Rhône*  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la convention de Rio sur la biodiversité biologique du 22 juin 1992, notamment son article 8 h) ;
- VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979, notamment son article 11.2.b selon laquelle l'introduction des espèces indigènes doit être étroitement contrôlée, et la recommandation n°77 relative à l'élimination de vertébrés terrestres non indigènes adoptée le 3 décembre 1999 par le comité permanent de ladite convention ;
- VU le règlement Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et notamment l'article 19 traitant des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes largement répandues ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.110-1, L.120-1 et L.123-19-1, L.411-5 à L.411-10 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R.411-37, R.411-46 et R.411-47 ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes de mars 2017 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU la circulaire du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU le courrier de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) à l'attention du directeur départemental des territoires en date du 21 février 2019 faisant état de la présence d'individus d'Ouette d'Égypte à l'état sauvage sur le fleuve Rhône et ses annexes fluviales ;
- VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 01/07/19, reçu le 10/10/19 ;

**CONSIDÉRANT** que la présence de cette espèce exotique envahissante est susceptible de générer des impacts négatifs sur les écosystèmes naturels et les autres espèces ainsi que pour la sécurité publique et sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** la présence avérée de l'espèce Oulette d'Égypte dans le département du Rhône ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique qui s'est tenue du 14 novembre 2019 au 04 décembre 2019 sur projet d'arrêté préfectoral portant lutte contre l'espèce Oulette d'Égypte sur le département du Rhône et l'absence d'observations formulées ;

**CONSIDÉRANT** que l'effort de lutte doit être poursuivi sur plusieurs années ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La destruction de spécimens d'Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca* L.) rencontrés dans le département du Rhône est ordonnée.

Cette destruction sera réalisée par les agents de l'Office français de la biodiversité sous l'autorité du chef de service départemental. Les opérations de destruction se dérouleront du 01/01/2020 au 31/12 /2022.

### ARTICLE 2

La destruction sera opérée par les moyens suivants :

- tir par arme à feu ;
- piégeage ;
- destruction des œufs et des nids.

Les modalités de destruction seront adaptées de façon à :

- garantir la sécurité du personnel intervenant comme des tiers ;
- limiter le dérangement de la faune indigène ;
- éviter la mutilation des spécimens visés par les opérations de destruction.

Afin d'éviter le dérangement d'autres espèces aviaires en période de reproduction, il sera procédé avant chaque tir à une vérification d'absence de nidification à proximité.

Les cadavres des oiseaux seront récupérés sauf en cas d'impossibilité technique ou de danger pour les intervenants ou les tiers. Les oiseaux seront remis au maire qui les fera enlever par le service public de l'équarrissage. Ils peuvent être récupérés par l'Office français de la biodiversité à des fins scientifiques ou pédagogiques.

### ARTICLE 3

Les agents de l'Office français de la biodiversité mentionnés à l'article 1 peuvent pénétrer dans les propriétés privées ou les occuper temporairement, en se conformant à la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics.

### ARTICLE 4

Le service départemental de l'Office français de la biodiversité adresse un bilan des prélèvements réalisés à la direction départementale des territoires, au plus tard le 28 février de chaque année suivant une action de lutte.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 6

Le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur départemental  
Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER  
2

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-12-17-003

Arrêté n°2019 E 111 du 17 décembre 2019 relatif à  
l'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne

*'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2019 barème II*

**2019 barème II**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon le **17 DEC. 2019**

*Service Eau et Nature*

*Unité Nature et Forêt*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019-E111  
RELATIF A L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER  
POUR LA CAMPAGNE 2019 – BARÈMES II**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-22-004 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature en matières d'attributions générales aux agents désignés,
- VU les décisions de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier des 04 septembre, 10 octobre et 27 novembre 2019 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Rhône dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie le 02 décembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Fixation des barèmes de remises en état des prairies et de réensemencement des principales cultures pour la campagne d'indemnisation 2019 en fonction des prix fixés par la commission nationale du 04 septembre 2019 :**

Culture	Perte de récolte des prairies			
	CNI 04/09/2019			CDCFS 02/12/2019
	Prix du quintal en Euros			
	Mini	Moyenne	Maxi	Décision
Foin (Département dans lequel une procédure calamité sécheresse a été engagée et avec typologie prairies (aliéna 6 R426-8 C. Env.))	<b>10,70 €</b>	<b>13,20 €</b>	<b>15,70 €</b>	<b>14,00 €</b>
Foin bio				<i>sans objet</i>
Luzerne				<i>sans objet</i>

**Article 2 : Fixation des barèmes « céréales à paille, oléagineux, protéagineux » pour la campagne d'indemnisation 2019 en fonction des prix fixés par la commission nationale du 10 octobre 2019 :**

Culture	Céréales à paille, oléagineux, protéagineux			
	CNI 10/10/2019			CDCFS 02/12/2019
	Prix du quintal en Euros			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Décision
Blé dur	19,60 €	20,80 €	22,00 €	21,00 €
Blé tendre nanifiable	13,70 €	14,90 €	16,10 €	15,00 €
Orge de mouture	12,20 €	13,40 €	14,60 €	13,50 €
Orge brassicole de printemps	12,30 €	13,50 €	14,70 €	13,50 €
Orge brassicole d'hiver	12,30 €	13,50 €	14,70 €	13,50 €
Avoine noire	12,30 €	13,50 €	14,70 €	13,50 €
Seigle	14,30 €	15,50 €	16,70 €	15,50 €
Triticale	12,60 €	13,80 €	15,00 €	14,00 €
Colza	33,80 €	35,00 €	36,20 €	35,00 €
Pois	16,90 €	18,10 €	19,30 €	18,00 €
Féveroles	23,90 €	25,10 €	26,30 €	25,00 €
Blé tendre BIO	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Triticale BIO	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

La CDCFS fixe le barème du métal au quintal à 16,20 € et dans le cas le métal Bio à 21 €.

La CDCFS fixe le barème du sorgho à 13,50 € le quintal.

**Article 3 : Fixation des barèmes « maïs, tournesol, betterave » pour la campagne d'indemnisation 2019 en fonction des prix fixés par la commission nationale du 27 novembre 2019 :**

	CNI 27/11/2019			CDCFS 02/12/2019
	Prix du quintal en Euros			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Décision
Maïs grain	11,20 €	12,40 €	13,60 €	12,50 €
Maïs ensilage	2,70 €	3,15 €	3,60 €	3,50 €
Maïs BIO grain*	pas de barème national			17,50 €
Maïs BIO ensilage**				4,90 €
Tournesol	29,00 €	30,20 €	31,40 €	30,00 €
Betterave à sucre				sans objet



### Article 3 : Fixation des dates extrêmes d'enlèvement des différentes récoltes

La CDCFS reconduit les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes des années précédentes

	2013	2014	2015	Dates arrêtées en CDCFS le 02/12/2019
Prairie et fourrages divers – 1ère coupe	15 juillet 2013	15 juillet 2014	15 juillet 2015	15 juillet 2019
Colza	31 juillet 2013	31 juillet 2014	31 juillet 2015	31 juillet 2019
Blé tendre, orges et escourgeons	31 août 2013	31 août 2014	31 août 2015	31 août 2019
Seigle, avoine, triticale, prairies et fourrages – 2ème coupe	15 septembre 2013	15 septembre 2014	15 septembre 2015	15 septembre 2019
Maïs ensilage et sorgho ensilage	11 novembre 2013	11 novembre 2014	11 novembre 2015	11 novembre 2019
Pommes de terre de conservation	15 novembre 2013	15 novembre 2014	15 novembre 2015	15 novembre 2019
Maïs grain et sorgho grain	10 décembre 2013	10 décembre 2014	10 décembre 2015	10 décembre 2019

**Article 4 :** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa parution. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision est notifiée à Messieurs : le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la Chambre départementale d'agriculture, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et publié dans la presse agricole.

Le président de la commission,

  
L'Adjoint  
au Chef du Service  
Denis FAVIER



69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2019-12-11-003

Décision de délégation de signature n°19/144 du 11  
décembre 2019 pour le groupement hospitalier Centre des  
Hospices civils de Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 19/144**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction Générale n°14/21 du 04 novembre 2014 nommant Mme Valérie DURAND-ROCHE,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre des HCL regroupant l'hôpital Édouard Herriot, l'hôpital des Charpennes et le Centre de Soins Dentaires, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

**Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Groupement hospitalier Centre.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
  - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
  - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
    - les contrats de travail à durée déterminée,
    - les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement,
    - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents,
    - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée,
    - les décisions d'affectation et de changement d'affectation,
    - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
    - les assignations pendant les périodes de grève,
    - les décisions relatives à la rémunération,
    - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
    - les conventions de stage des élèves et des étudiants.
  - c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
    - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
    - les déclarations d'accident du travail.

- d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
  - e - Les certificats administratifs
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
  - b - Les engagements concernant :
    - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
  - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
  - b - Les engagements concernant :
    - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
  - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II-b, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre et sur sa proposition la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Bergamote DUPAIGNE, en sa qualité de Directrice adjointe,

**Article 5 :**

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Bergamote DUPAIGNE, en sa qualité de Directrice adjointe en charge des relations avec les usagers,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce secteur.

**Article 6 :**

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. Mme Bergamote DUPAIGNE, en sa qualité de Directrice adjointe, en charge des services économiques, techniques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Bergamote DUPAIGNE, délégation est donnée à :
  - M. François RUEL, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des certificats administratifs.

**Article 7 :**

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. M. Florent SEVERAC, en sa qualité de Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, en tant que de besoin les actes visés à l'article 2-II, à l'exception des actes visés à l'article 2-II-c.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent SEVERAC, en sa qualité de Directeur des ressources humaines, délégation est donnée à :
  - Mme Anne BERTINOTTI, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des ordres de mission.

**Article 8 :**

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. Mme Véronique LEFEVRE, en sa qualité de Directrice des services financiers, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-IV.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEFEVRE, en sa qualité de Directrice des services financiers en charge du service des admissions, délégation est donnée à :
  - Mme Claire MENDES, Attachée d'administration hospitalière,
  - Mme Evelyne FAVIER, Adjointe des cadres hospitaliers,
  - Mme Nathalie FEVRIER, Adjointe des cadres hospitaliers,
  - Mme Michelle MAMESSIER, Adjointe des cadres hospitaliers,à l'effet de signer les décisions de transport de corps sans mise en bière et la validation de procuration de retrait de dépôts de valeurs.

**Article 9 :**

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation donnée à :

- A. Mme Véronique LEFEVRE, en sa qualité de Directrice référente, des services de gériatrie du Groupement Hospitalier Centre, à l'effet de signer :
  - a. la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière,
  - b. les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site des Charpennes, cités ci-dessous :
    - Autorisations du personnel paramédical de visites à domicile pour accompagner les patients ;
    - Autorisation des transports de corps sans mise en bière ;
    - Autorisation de transport des patients pour réalisation des examens hors HCL ;
    - Note de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;
    - Actes de gestion (accusés de réception) pour les demandes d'admission en EHPAD ou USLD dans le cadre de la cellule de régulation ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEFEVRE, la même délégation que celle prévue à l'A-b. du présent article, est donnée à M. Pierre BAUSSONNIE, cadre administratif affecté à l'hôpital des Charpennes.

**Article 10 :**

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation donnée à :

- A. Mme Véronique LEFEVRE, en sa qualité de Directrice en charge du Centre de Soins Dentaires, à l'effet de signer :
- Les actes visés à l'article 2-I, à l'exception des certificats et des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
  - Les actes visés à l'article 2-II-b, cités ci-dessous :
    - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Centre de Soins Dentaires, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,
    - le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence
  - Les actes visés à l'article 2-III-b et 2-III-c, à l'exception des certificats administratifs
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEFEVRE, la même délégation est donnée à :
- a. M. Pierre BAUSSONNIE, cadre administratif
  - b. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BAUSSONNIE, cadre administratif, la même délégation est donnée à Mme Paulyne GUYON, chargée de gestion

**Article 11 :**

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, en sa qualité de Directrice référente du pôle de chirurgie et de l'activité d'anesthésie-réanimation intégrée au pôle URMARS (urgences médicales, anesthésie, réanimation, SAMU) à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

**Article 12 :**

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- Mme Christine CURIE, en sa qualité de Directrice référente des Pôles de « médecine » et « urgences médicales / SAMU » à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

**Article 13 :**

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée :

- A. à M. Gilles VERICHON, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. VERICHON Gilles, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
  - M. Christophe BRAUT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre
  - M. Jean Luc SEDAT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre

**Article 14 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°19/130 du 04 novembre 2019.

**Article 15 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale



Catherine GEINDRE



## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-001

### AP portant diverses mesures d'interdiction durant la nuit du 31 décembre 2019 au 1er janvier 2020

*Le 31 décembre 2019 toute la journée et le 1er janvier 2020 jusqu'à 12 heures sont interdites,  
dans toutes les communes du Rhône :*

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,*
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique,*
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie*



Préfecture

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**  
portant diverses mesures d'interdiction  
durant la nuit du 31 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

*VU* le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

*VU* le code de la sécurité intérieure ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*VU* le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

*VU* le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*VU* le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

*VU* la circulaire ministérielle du 21 décembre 2015 portant objet des dispositifs mis en place à l'occasion du passage au nouvel an ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*CONSIDÉRANT* que dans la nuit du 31 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 se produiront des rassemblements sur la voie publique ;

*CONSIDÉRANT* que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

*CONSIDÉRANT* par ailleurs que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées dans la foule et sur les forces de l'ordre sont susceptibles de créer des mouvements de foules et de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

*CONSIDÉRANT* que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ;

*CONSIDÉRANT* qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la sécurité et de la protection civile ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 31 décembre 2019 toute la journée et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à 12 heures sont interdites, dans toutes les communes du Rhône :

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique,
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

**Article 2** : La vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit est interdite du 31 décembre 2019 20 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 6 heures.

**Article 3**: Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône, peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-002

### AP portant interdiction de manifestation à Lyon les 21 et 22 décembre 2019

*Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 21 décembre 2019 et le dimanche 22 décembre 2019, de 8 h à 22 h, dans 3 périmètres à Lyon :*

*Périmètre 1, dit « Presqu'île », la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la rue Victor Hugo, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.*

*Les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Tilsitt, Gailleton, Jules Courmont, Jean Moulin sont exclus de ce périmètre.*

*Périmètre 2, dit « Part-Dieu », délimité par l'angle de la rue Garibaldi et du cours Lafayette, rue Garibaldi, rue du Docteur Bouchut, rue du Lac, rue Desaix, boulevard Marius Vivier-Merle, avenue Georges Pompidou, rue de la Villette et cours Lafayette.*

*La rue Garibaldi est exclue de ce périmètre.*

*Périmètre 3, dit « Confluence », délimité par le quai Rambaud, la rue Montrochet, le cours Charlemagne et le cours Bayard.*

*Le cours Charlemagne est exclu de ce périmètre.*



Préfecture

Lyon, le

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ n°**  
**portant interdiction de cortèges, défilés et de rassemblements revendicatifs**  
**à LYON les 21 et 22 décembre 2019.**

Le préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

*VU* le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

*VU* le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*VU* le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*VU* le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* les déclarations de manifestation prévues les 21 et 22 décembre 2019 faites en préfecture;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 17 novembre 2018, de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées presque chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux en divers points dans le département du Rhône, notamment dans le centre-ville de Lyon; que la plupart de ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige.

**CONSIDÉRANT** que ces rassemblements ont été le théâtre, à chacune de ces manifestations, d'affrontements violents avec les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** que lors de ces troubles des projectiles nombreux et dangereux (pavés, bouteilles...) ont été lancés par des manifestants dont certains ont été interpellés en possession d'objets pouvant servir d'armes par destination ;

**CONSIDÉRANT** que la volonté des manifestants de se maintenir dans le centre-ville de Lyon a conduit à des affrontements entre les forces de l'ordre et des groupes violents ;

**CONSIDÉRANT** qu'à plusieurs reprises plusieurs centaines de manifestants se sont rassemblés sur la place de la République et la place Bellecour et que la déambulation dans les rues adjacentes a rapidement généré des violences (installation de barricades, incendie de mobilier urbain) nécessitant l'emploi de la force et l'usage de grenades lacrymogènes pour tenter de disperser les manifestants;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention des forces de l'ordre s'est avérée particulièrement délicate dans un périmètre de très forte fréquentation du public ;

**CONSIDÉRANT** que lors des précédentes manifestations des « Gilets jaunes », les forces de l'ordre ont dû systématiquement intervenir avec le renfort de forces mobiles ainsi que du service départemental d'incendie et de secours pour gérer les cortèges et assurer la sécurité de tous;

**CONSIDÉRANT** qu'au total, près de 300 interpellations ont été effectuées par les services de la sécurité publique du Rhône à l'occasion de ces manifestations depuis le 17 novembre 2018, que le bilan humain s'élève à plus de 110 blessés;

**CONSIDÉRANT** que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux susceptibles d'être concernés par une manifestation ;

**CONSIDÉRANT** que le jeudi 5 décembre 2019, entre 21 000 et 35 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites ; qu'au surplus le cortège a connu plusieurs tensions avec les forces de l'ordre sur les lesquelles des bouteilles ont été lancées, nécessitant, en réplique, des jets de gaz lacrymogène, ainsi que la charge des policiers ;

**CONSIDÉRANT** que le jeudi 5 décembre 2019 six personnes ont été interpellées ;

**CONSIDÉRANT** que le mardi 10 décembre 2019, entre 10 000 et 20 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites ;

**CONSIDÉRANT** la présence d'environ 1 200 individus à risque dans le cortège ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs individus en noir, visage dissimulé, ont brisé la vitrine de la Banque Populaire située avenue Jean Jaurès à l'aide de marteaux et massettes et lancé des projectiles sur les forces de l'ordre qui protégeaient l'établissement ; que les forces de l'ordre ont du riposter avec des gaz lacrymogènes et des tirs de LBD ;

**CONSIDÉRANT** que dans le secteur de la place Bellecour et de la Rue Edouard Herriot des projectiles ont été lancés sur les forces de l'ordre parmi lesquels des engins contenant de l'acide, des blocs de pierres provenant de la chaussée et d'un muret d'une bouche d'accès au métro ; qu'au surplus il a été constaté la mise en place de barricades avec des barrières Vauban et des trottinettes nécessitant l'usage des canons à eau ;

**CONSIDÉRANT** que du mobilier urbain a été endommagé, des vitrines brisées et des bâtiments tagués ;

**CONSIDÉRANT** qu'une soixantaine de « gilets jaunes » a tenté de rejoindre le Vieux-Lyon par la rue du Colonel Chambonnet située dans un périmètre interdit par arrêté préfectoral du 7 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que 17 policiers et 17 manifestants ont été blessés ;

**CONSIDÉRANT** que le jeudi 12 décembre 2019, entre 3 500 et 8 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites parmi lesquelles environ 300 individus à risque cagoulés ;

**CONSIDÉRANT** que les forces de l'ordre ont été victimes sur la place Bellecour de jets de projectiles ;

**CONSIDÉRANT** que le jeudi 12 décembre 2019 trois personnes ont été interpellées ;

**CONSIDÉRANT** que les chantiers en cours sur la Presqu'île sont susceptibles de fournir des matériaux qui peuvent devenir des armes par destination (pavés) ; qu'au surplus le chantier du parc de stationnement Saint-Antoine engendre une réduction des voies sur le quai entre le pont La Feuillée et le pont Alphonse Juin ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement de la Part-Dieu et notamment la construction de la tour To-Lyon à proximité de la gare de la Part-Dieu, les travaux d'allongement et de rénovation du boulevard Vivier-Merle, les travaux de réhabilitation de la tour « Silex 2 », l'extension et la rénovation du centre commercial ;

**CONSIDÉRANT** la très forte affluence attendue le week-end des 21 et 22 décembre 2019 à l'approche des fêtes de fin d'année ; que le centre-ville de Lyon ainsi que les centres commerciaux de la Part-Dieu et de Confluence constituent des pôles d'attraction pour un important public et présentent de nombreuses vulnérabilités ; qu'ils ne constituent pas des sites appropriés pour une manifestation non déclarée ou un regroupement de personnes revendicatives ; que ceux-ci pourraient entraîner pour les autres nombreux utilisateurs de ces sites, notamment des touristes et des chalands, libres d'aller-et-venir ou de se réunir, des risques de blessures en cas d'affrontements entre les manifestants et les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** que le cours Lafayette concentre de nombreux commerces et banques régulièrement visés par les manifestants de l'ultra-gauche ; qu'au surplus la configuration des lieux ne permet pas le passage d'un cortège revendicatif ;

**CONSIDÉRANT** que les relayeurs des appels à manifester sur les réseaux sociaux ne sont pas à même d'identifier et d'exclure les individus violents susceptibles d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public sur les lieux du rassemblement ou sur le trajet de la manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, ce risque de troubles graves ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, réitérés chaque samedi depuis plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 21 décembre 2019 et le dimanche 22 décembre 2019, de 8 h à 22 h, dans 3 périmètres à Lyon :

Périmètre 1, dit « Presqu'île », la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la rue Victor Hugo, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

Les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Tilsitt, Gailleton, Jules Courmont, Jean Moulin sont exclus de ce périmètre.

Périmètre 2, dit « Part-Dieu », délimité par l'angle de la rue Garibaldi et du cours Lafayette, rue Garibaldi, rue du Docteur Bouchut, rue du Lac, rue Desaix, boulevard Marius Vivier-Merle, avenue Georges Pompidou, rue de la Villette et cours Lafayette.

La rue Garibaldi est exclue de ce périmètre.

Périmètre 3, dit « Confluence », délimité par le quai Rambaud, la rue Montrochet, le cours Charlemagne et le cours Bayard.

Le cours Charlemagne est exclu de ce périmètre.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet d'une amende en vertu des dispositions de l'article R.610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

**Article 4 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le  
La préfète,

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-008

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais située dans le canton de

**Belleville (6903) et dans la 9ème circonscription**  
*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais située dans le canton de Belleville (6903) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° 69-2019-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique  
et répartissant les électeurs pour la commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS située  
dans le canton de Belleville (6903) et dans 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-02-06-004 du 6 février 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolois,

VU l'arrêté n° 69-2019-08-13-004 du 13 août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolois située dans le canton de Belleville (6903) et dans 9ème circonscription législative du Rhône (69-09),

CONSIDERANT la demande du maire de Belleville-en-Beaujolois du 19 septembre 2019, complétée les 3 octobre 2019 et 7 novembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 69-2019-02-06-004 du 6 février 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'arrêté n° 69-2019-08-13-004 du 13 août 2019 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Belleville-en-Beaujolois seront répartis en 8 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 - Centralisateur</b></p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>n° 10 A à 16 C et n° 15 A à 27 c rue Balloffet Dury, quai Charles Voisin, rue David Comby, rue de la Dombes, rue de la Blanchisserie, rue de la Brasserie, rue de la Poste, n° 2 à 26 et n° 1 à 39 rue de la République, rue de la Tannerie, chemin de l'Abbaye, rue de l'Abreuvoir, place de l'Eglise, avenue de Salzkotten, chemin de Saône, n° 2 à 10 et n° 1 à 9 avenue de Verdun, rue des Maisons Neuves, rue des Remparts, allée des Sablons, chemin des Sablons, rue du Bayard, rue du Canon Braqué, rue du Colombier, rue du Docteur Duplant, rue Du Four, allée du Petit Prince, avenue du Port, rue du Tonkin, rue du Vivier, rue Elisée Portal, rue Francois Bourdy, quai Joannès Monternier, rue Joseph Pillard, lotissement Les Platanes, lieu-dit La Blanchisserie, lieu-dit Pré de la Cloche, lieu-dit Sablons Est, lieu-dit Sablons Ouest, rue Michel, place Pasteur, n° 2 à 18 et n° 1 à 21 rue Pasteur, place de la République, rue Saint-André, rue Teillard Pressavin, rue Victor Hugo, rue de la Salamandre, place du vivier, rue des Prés Melette, allée du Lac, rue de la Serve de Vignes, rue Albert Camus</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>n° 2A à 10C et n° 1A à 13 C rue Balloffet Dury, place Bichonnier, rue Burdiat, chemin Caron, rue de Balmont, rue de la Charbonnière, n° 28 à 128 et n° 41 à 153 rue de la République, impasse de l'Hôpital, rue des Ecoles, rue des Mésanges, rue du Battoir, rue du Béal, rue du Beaujolais, rue du Cdt Bianchetti, rue du Maconnais, rue du Moulin, rue du Sergent Gautret, rue Gonthier, rue Granger, n° 2 à 26 et n° 1 à 41 boulevard Joseph Rosselli, square Lamartine, rue Martinière, avenue Mortier, allée du Parc, n° 20 à 50 et n° 23 à 45 rue Pasteur, rue Paulin Bussières, rue Pidancet, voie Royale, rue Thevenet, Impasse des Jardins.</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue Antoine Ferraud, rue d'Aiguerande, rue de Fontenailles, rue de Peillon, n° 12 à 100 et n° 11 à 101 avenue de Verdun, impasse des Cerisiers, avenue Marius Mathon, Allée des Jardiniers impasse des Poiriers, impasse des Pommiers, rue des Vignobles, rue du Huit Mai 1945, rue du Onze Novembre, rue du Quatorze Juillet, passage du 3 septembre 1944, lieu-dit Le Petit Quart, lieu-dit Peillon Nord, Passage du 3 Septembre 1944, rue de la Thériaque, rue de la Maladière.</p>
<p><b>Bureau n° 4</b></p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue Antoine Mortier, rue Damiron, place de la Gare, n° 130 à 210 et n° 155 à 209 rue de la République, rue de l'Industrie, impasse des Tonneliers, rue du Bois Baron, rue du Maréchal Foch, rue Francis Popy, rue Gabriel Voisin, boulevard Gambetta, rue Jean Macé, n° 28 à 46 et n° 43 à 81 boulevard Joseph Rosselli, lieu-dit Baron, lieu-dit Fontenailles, rue Muller, route nationale 6, rue Paul Berthoud, Place Nigay, rue des Plattards, impasse des Plattards, Lieu-dit Les Plattards, rue de Champclos, Lieu-dit Champclos, rue de Chambord, Hameau de Chambord, Lieu-dit de Chambord, rue de Beaujeu, impasse Villandry, rue de la Serpette, n°1 à 28 de la route de Charentay, Square des Cépions.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 5</b></p> <p style="text-align: center;">Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>route de Beaujeu, rue de Bois Blanchet, route de Bois-Dieu, route de Commune, rue de Descours, rue de Grange Rouge, rue de la Serpette, route de la Charaboutière, rue de la Combe, route de la Croix rouge, impasse de la Favorite, route de la Matrazière, route de la Mézerine, rue de la Plume, impasse de la Thébaïde, chemin de Pomponney, rue des Abattoirs, rue des Armands, rue des Coteaux, rue des Crus, impasse des Graves, route des Guenettes, rue des Palissards, route des Pillets, rue des Poutoux, rue des Primeurs, rue des Sarmentelles, avenue des Vendangeurs, rue des Vignerons, impasse du Jarlot, rue du Mont-Brouilly, chemin du Pain Perdu, impasse du Paradis, rue du Pressoir, rue du Roy, lieu-dit la Grange Rouge, lieu-dit Bois Blanchet, lieu-dit Bois Dieu, lieu-dit Commune, lieu-dit Grange Berchet, lieu-dit La Combe, lieu-dit La Croix Rouge, lieu-dit La Matrazière, lieu-dit La Plume, lieu-dit Les Armands, lieu-dit Les Descours, lieu-dit Les Guenettes, lieu-dit Les Palissards, lieu-dit Les Pillets, lieu-dit Les Plattards, lieu-dit Les Poutoux, lieu-dit les Vadoux, lieu-dit Pain Perdu, lieu-dit Poutoux Nord, , Impasse des Biches, Carrefour de l'Europe-Prix Nobel de la Paix 2012, Avenue René Cassin, Rue Georges Charpak, Allée du Séquoia, Allée du Cèdre de l'Atlas</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 6</b></p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation rurale Camille Claudel 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>chemin des Acacias, route de l'Aérodrome, lieu-dit Lycée de Bel Air, Château Bel Air, lieu-dit Bel Air, route de Bel Air, rue Jean Sébastien Bach, route de Beaujeu, Les Terrasses de Beauval, lieu-dit Beauval, Les Hibiscus de Beauval, rue Hector Berlioz, impasse Hector Berlioz, rue de Dion Bouton, rue Georges Brassens, lieu-dit Les Petites Bruyères, route des Petites Bruyères, route des Chalandières, route de Chantemerle, route de Chassagne, route du Château, allée du Château, route du Vieux Chêne, rue Frédéric Chopin, impasse Frédéric Chopin, Espace Cothenet, rue du Moulin Cothenet, rue Pierre Cothenet, rue Cugnot, route d'Eloi, lieu-dit Eloi, route de Saint Ennemond, route de la Ferme, impasse Jean Ferrat, impasse Léo Ferré, route Henri Fessy, rue du Forgeron, lieu-dit Frans, route de Frans, lieu-dit Grange Gauthier, impasse de la Grange Gauthier, route des Granges, impasse des Grives, route de Grolet, rue du Moulin Guillon, impasse des Hirondelles, lieu-dit Jasseron, route de Jasseron, impasse des Lauriers, rue du Lavoir, impasse des Lilas, rue des Lilas, rue Lulli, impasse Jean-Baptiste Lulli, impasse du Lys, route de l'Armistice, lieu-dit Les Massues, route des Massues, chemin des Massues, route de Fort-Michon, lieu-dit Grille-Midi, route de Grill-Midi, Grille Midi, route de Moreil, rue Mozart, impasse Mozart, impasse de la Noiseraie, rue Claude Nougaro, rue des Pérelles, lieu-dit Les Pérelles, lieu-dit Pizay, Pizay, route de Pizay, chemin de la Pressurée, impasse Serge Reggiani, Les Rochons, lieu-dit Les Rochons, route des Rochons, lieu-dit La Croix Rouge, route de la Croix Rouge, route de Ruty, lieu-dit Le Sou, rue du Sou, impasse du Sou, impasse Johann Strauss, rue Johann Strauss, route de la Thuaille, lieu-dit la Thuaille, lieu-dit Les Vadoux, route des Vadoux, rue Verdi, impasse Giuseppe Verdi, chemin des Vignes, rue Vivaldi, impasse Vivaldi, rue des Frères Voisin, chemin du Foudrier</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 7</b></p> <p>Salle d'animation rurale Camille Claudel 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>impasse Akhenaton, route d'Amorges, chemin d'Amorges, lieu-dit Amorges, chemin Beauj'Ano, lieu-dit Pré de l'Ardières, rue du Pré de l'Ardières, rue des Arts, chemin du Bois Bettu, rue de Bourgogne, avenue de Bourgogne, lieu-dit Les Grandes Bruyères, rue du Caire, rue du Clos du Château, impasse du Clos, impasse Yves Coppens, rue Yves Coppens, rue du Désert Blanc, rue Robert Doisneau, route de Dracé, château de l'Ecluse, Ecluse, impasse de l'Ecluse, chemin de l'Ecluse, place du Vitrail, Eglise, avenue des Explorateurs, rue Saint Exupéry, lieu-dit Ferme Ste Geneviève, route Ste Geneviève, impasse Gizeh, route du Gué, lieu-dit Le Grand Logis, impasse du Grand Logis, impasse Lucy, route de Macon, impasse des Méharis, route Paul Melot, impasse Théodore Monod, rue Théodore Monod, rue Pierre Montet, rue du Nil, impasse de l'Oasis, impasse des Orchidées, route du Pont, impasse du Prieuré, impasse du Reg, lieu-dit Maison de Retraite, rue de la Dune Rose, impasse des Rosiers, impasse des Sables, rue du Sahara, impasse des Saules, rue de Tanis, chemin de la Grange du Villard, rue des Villards, les Villards, lieu-dit Les Villards.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 8</b></p> <p>Salle d'animation rurale Camille Claudel 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue des Artisans, impasse de Balmont, chemin de Balmont, rue de Beaujeu, route des Tonnelos, lieu-dit Les Sarments Beauval, impasse des Bouleaux, RN 6 Le Bourg, chemin Carron, rue Jean Carron, rue du Cep, lieu-dit Rés du Cep, lieu-dit Le Cep, route de Champanard, Champanard, route de Charentay, rue des Compagnons, rue Joliot Curie, route de l'Erable Champêtre, parking de l'Etang, rue de l'Etang, avenue de l'Europe, rue Jules Ferry, lotissement le Bois Fleuri, rue du Bois Fleuri, Le Bois Fleuri, impasse du Bois Fleuri, rue Maréchal Foch, rue des Fonderies, impasse de la Gaité, rue de la Gare, impasse des Garennes, chemin des Gouchoux, lieu-dit Les Gouchoux, rue de la Grappe, rue des Grisemottes, impasse des Grisemottes, Les Hespérides, impasse des Jardins, rue du Clos Saint Jean, Le Clos Saint Jean, rue du Parc Saint Jean, square de la Liberté, rue des Poètes, rue des Frères Lumière, route de Villié Morgon, rue des Mures, RN 6, lieu-dit RN 6, impasse des Oiseaux, rue du Parc, rue de la Pêcherie, rue des Pépinières, lieu-dit le Prévert, lotissement Prévert, rue Prévert, impasse des Pyramides, voie Royale, impasse des Sapins, lotissement Les Sarments, lieu-dit Les Sarments, impasse des Sarments, route des Sarments, lieu-dit Groupe Scolaire, square du Souvenir, lieu-dit Balmont Sud, rue des Tourterelles, lotissement Toutant, impasse des Vergers.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Belleville-en-Beaujolais est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie de Belleville, 105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Belleville-en-Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Belleville-en-Beaujolais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-014

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-12-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de CHASSIEU, située dans la circonscription  
Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2017-08-28-001 du 28 août 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu,

CONSIDERANT la demande du maire de Chassieu du 2 décembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 69-2017-08-28-001 du 28 août 2017 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Chassieu seront répartis en 9 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et des électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 1</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Louis Pradel Ecole élémentaire Avenue Vincent d'Indy</p>	<p>allée Nesterov, avenue Vincent d'Indy, boulevard Claude Debussy, chemin du Parrayon, chemin des Tourelles, impasse Wolfgang Mozart, impasse Jacques et Germaine Paquet, impasse des Frères Rivier, place Jean-Philippe Rameau, place Maurice Ravel, rue Maryse Bastié, rue Georges Bizet, rue Hélène Boucher, rue Jacques Brel, rue Frédéric Chopin, rue Alfred Cortot, rue Gabriel Faure, rue de la vie Guerce, rue Claude Mercier, rue Jean Mermoz, rue Francis Poulenc, rue Maurice Ribaud, rue des Frères Rivier, rue des Roberdières, rue Antoine Saint-Exupéry, rue Vincent Scotto.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 2</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Louis Pradel Ecole maternelle Rue Vincent d'Indy</p>	<p>allée du Petit Content, chemin de la Grange (du n° 29 à 9999 côté pair et impair), impasse Benoît Berlioz, impasse de la Valla, rue Benoît Berlioz, rue Biezin, rue Paul Dukas, rue des Glycines, rue Henri de Toulouse Lautrec, rue des Maraîchers, , rue Louis Pasteur, rue Auguste Renoir, rue de la Valla, rue Oreste Zenezini (du n° 2 à 48 côté pair et du n° 1 à 37 côté impair).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 3</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Le Châtenay Ecole élémentaire Chemin du Châtenay</p>	<p>chemin de Brigneux, chemin de Décines, chemin de l'Epine, chemin de la Grand'vie, chemin de Meyzieu, chemin de la Place, impasse du Petit Bois, impasse de Brigneux, impasse de la Drelatière, impasse de l'Epine, impasse de la Grand'vie, impasse Claude Monet, impasse de la Tour, impasse Virginie, impasse de la Serre, place de la République, rue du Pré Adam, rue des Boutières, rue Claude Chappe, rue des Chardonnerets, rue du Chatenay, rue Victor Hugo, rue des Louepes, rue des Moineaux, rue des Murinières, rue des Orpailleurs, rue des Régales, rue des Réservoirs, rue du Mont Saint Paul, square du Droit de l'Enfant.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 4</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Le Châtenay Ecole maternelle Chemin du Châtenay</p>	<p>allée du Clos Bonnet, avenue Paul Barruel, avenue Olivier Meylan, impasse de la Balme, impasse des Charpenes, impasse du Rotagnier, rue des Bergeronnettes, rue Ferdinand Buisson, rue des Bouvreuils, rue de la Caille, rue des Charpenes, rue des Fauvettes, rue Robert Fourier, rue Président Edouard Herriot, rue des Hironnelles, rue de la Libération, rue des Merles, rue des Pinsons, rue du Repos, rue de la République (du n° 61 à 9999 côté pair et impair), rue Pomponne Serve.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 5</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Louis Pergaud Ecole élémentaire 1 rue Louis Pergaud</p>	<p>boulevard du Raquin, hameau de Chassieu, impasse Pierre et Marie Curie, impasse Jean de la Fontaine, impasse François Villon, route de Genas, rue des Acacias, rue Charles Baudelaire, rue Jean de la Bruyère, rue Pierre et Marie Curie, rue Frédéric Dard, rue Paul Eluard, rue Jean de la Fontaine, rue Alphonse Lamartine, rue des Lilas (du n° 18 à 9999 côté pair et impair), rue de la Luminaire, rue du Murget, rue des Pâquerettes, rue Louis Pergaud, rue de la République (du n° 2 à 24 côté pair et du n° 1 à 39 côté impair), rue Arthur Rimbaud, rue Paul Verlaine, rue François Villon.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et des électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 6</b></p> <p>Groupe scolaire Louis Pergaud Ecole maternelle 1 rue Louis Pergaud</p>	<p>allée des Artisans, avenue des Frères Montgolfier, avenue du Progrès, chemin de l'Afrique, chemin du Trève, impasse de l'Afrique, impasse de la Bichera, impasse du Commandant Charcot, impasse Renée Caillie, impasse Laennec, impasse des Myosotis, impasse des Pins, impasse François Rabelais, impasse Marc Seguin, impasse Jules Dumont d'Urville, place Franklin Roosevelt, route de Lyon (du n° 64 à 9998 côté pair et du n° 79 à 9999 côté impair), rue André Ampère, rue d'Arsonval, rue Marcelin Berthelot, rue Jacques Cartier, rue du Professeur Dargent, rue du Docteur Dupuy, rue Charles de Foucault, rue Augustin Fresnel, rue du Professeur Froment, rue Joseph Marie Jacquard, rue Gabriel Lambeski, rue Paul Langevin, rue Nouvelle, rue des Verchères, square Maréchal Lyautey.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 7</b></p> <p>Groupe scolaire Les Tarentelles Ecole élémentaire Avenue des Eglantines</p>	<p>avenue des Eglantines, chemin de la Grange (du n° 1 à 14 côté pair et impair), impasse Edouard Branly, impasse Montesquieu, impasse Roger Vailland, route de Lyon (du n° 2 à 62 côté pair et du n° 1 à 77 côté pair et impair), rue des Alouettes, rue Arago, rue Henri Becquerel, rue Georges Claude, rue Renée Descartes, rue des Lilas (du n° 1 à 17 côté pair et impair), rue des Frères Lumière, rue des Marmottes, rue Méliès, rue Jacques Monod, rue Nicephore Niepce, rue Denis Papin, rue des Primévères, rue des Pyes, rue des Roses, rue Jean Rostand, rue Paul Villard, square des Narcisses, square Django Reinhardt.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 8</b></p> <p>Groupe scolaire Les Tarentelles Ecole maternelle Avenue des Eglantines</p>	<p>allée des Droits de l'Homme, chemin de la Grange (du n° 15 à 28 côté pair et impair), chemin des Particelles, rue Marius Berliet, rue des Cèdres, rue des Charmes, rue du Château, rue des Chênes, rue des Cyprès, rue des Ifs, rue des Jonquilles, rue des Marguerites, rue des Mélèzes, rue des Mésanges, Rue des Peupliers, rue des Thuyas, rue des Tilleuls, rue de la Tisserière, rue des Tulipes, square des Aubépines, square des Bleuets, square des Dahlias, square des Iris, square des Sapins, square des Sorbiers, square des Violettes.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Bureau n° 9 - centralisateur</u></b></p> <p>Salle Polyvalente 66 rue Oreste Zenezini</p>	<p>chemin du Petit Content, impasse Bellevue, rue Louis Armand, rue du Constantin, rue Georges Courteline, rue Auguste Delage, rue Léo Lagrange, rue Audibert Lavirotte, rue Victor Mirabeau, rue de la République (du n° 26 à 60 côté pair et du n° 41 à 59 côté impair), rue Renée et Raphaël Ringue, rue des Sports, rue des Tourterelles, rue Oreste Zenezini (du n° 50 à 9998 côté pair et du n° 39 à 9999 côté impair), rue du Mossier, rue de la Nourrissière.</p>

**Article 3** : Le bureau centralisateur de la commune de Chassieu est le bureau de vote n° 9, dont le siège est situé à la salle polyvalente 66 rue Oreste Zenezini.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Chassieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chassieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-011

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Corbas située dans la circonscription Porte du Sud de la

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Corbas située dans la circonscription Porte du Sud de la métropole de Lyon*

**métropole de Lyon et dans la 14ème circonscription**

*et dans la législative du Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et  
de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2019-12-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique  
et répartissant les électeurs pour la commune de CORBAS, située dans la circonscription  
Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14<sup>ème</sup> circonscription législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n°3777 du 28 juin 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique ,  
et répartissant les électeurs pour la commune de Corbas,

CONSIDERANT la demande du maire de Corbas en date du 6 décembre 2019,

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°3777 du 28 juin 2011 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et  
électeurs de la commune de Corbas seront répartis en 7 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi  
qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n°1</b> <b>Bureau centralisateur</b></p> <p>Mairie – Salle des fêtes Place Charles Jocteur</p>	<p>Limite Nord : Limite de la commune de Vénissieux Limite Est : Rue du Dauphiné (incluse) - Avenue Salvador Allende (coté pair) - Rue Centrale Limite Sud : Chemin sous les Vignes (inclus) - Rue du Midi (exclue) Limite Ouest : Limite des communes de Feyzin et Vénissieux</p>
<p align="center"><b>Bureau n°2</b></p> <p>Mairie – Salle des fêtes Place Charles Jocteur</p>	<p>Limite Nord : Avenue du 24 août 1944 (exclue) - Rue des Roses (exclue) Limite Est : Rue Louis Pradel (exclue) - Rue de Savoie (ouest) Limite Sud : Impasse Arthur Rimbaud (exclue) - Rue de l'Agriculture (incluse) - Impasse des Gerfauts (incluse) - Rue des Mésanges (coté impair) - Rue Paul Gauguin (coté pair) - Rue Bernard Buffet (coté pair) Limite Ouest : Avenue du 8 mai 1945 (coté impair) - Avenue Salvador Allende (coté impair) - Rue du Dauphiné (exclue)</p>
<p align="center"><b>Bureau n°3</b></p> <p>Gymnase Jean Jaurès 41 Chemin de Grange Blanche</p>	<p>Limite Nord : Limite de commune de Saint-Priest Limite Est : Limite de la commune de Mions Limite Sud : Chemin des Bruyères (exclu) Limite Ouest : Avenue des Taillis (incluse) - Rue de l'Aviation (coté impair) - Rue Eugène Delacroix ( n° impair de 50 à 55 inclus) - Rue Paul Cézanne (n° pairs de 0 à 8 inclus) - Avenue du 8 mai 1945 (n° impairs du 43 au 51) - Rue Bernard Buffet (coté impair) - Rue Paul Gauguin (coté impair) - Rue des Mésanges (coté pair) - Impasse des Aigles (incluse) - Chemin de Grange Blanche (n° pair de 91 à 101) - Impasse Arthur Rimbaud (incluse) - Rue de Savoie (Est) - Rue Louis Pradel (incluse) - Rue des Roses (incluse) - Avenue du 24 août (incluse)</p>
<p align="center"><b>Bureau n°4</b></p> <p>Gymnase Jean Jaurès 41 Chemin de Grange Blanche</p>	<p>Limite Nord : Rue Paul Cézanne (coté sud) - Rue Eugène Delacroix (coté pair) - Rue de l'Aviation (coté pair) Limite Est : Avenue des Taillis (exclue) Limite Sud : Chemin des Bruyères (exclu) Limite Ouest : Impasse Gambetta (exclue) - Impasse Pauline Kergomard (exclue) - Place Jules Ferry (exclue) - Rue Jean Macé (Est) - Chemin de Grange Blanche (inclus) Avenue du 8 mai 1945 (n° impairs)</p>

<p style="text-align: center;"><b>Bureau n°5</b></p> <p style="text-align: center;">Gymnase Jean Falcot Chemin des Romanettes</p>	<p>Limite Nord : Rue du midi (incluse) - Rue de Saint- Symphorien d'Ozon (impair) - Chemin de Grange Blanche (exclu) Rue Jean Macé (ouest) - Impasse Gambetta (incluse) - Impasse Pauline Kergomard (incluse) - Place Jules Ferry (incluse) - Chemin des Bruyères (inclus) Limite Est : Limite des communes de Mions et Chaponnay Limite Sud : Limite de la commune de Marennes Limite Ouest : Limite de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n°6</b></p> <p style="text-align: center;">Groupe Scolaire Jacques Prévert Impasse Jacques Prévert</p>	<p>Limite Nord : Avenue de Corbetta (Est) Limite Est : Avenue du 8 mai 1945 (n° pairs) Limite Sud : Rue du Midi (exclue) - Route de Saint-Symphorien d'Ozon (n° pairs de 0 à 20 inclus) Limite Ouest : Avenue de Corbetta (Est)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n°7</b></p> <p style="text-align: center;">Salle de la Clairière Avenue de Corbetta</p>	<p>Limite Nord : Avenue de Corbetta (ouest) Limite Est : Avenue de Corbetta (ouest) Limite Sud : Rue du Midi (exclue) Limite Ouest : Chemin des Vignes (exclue)</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n° 1 situé en Mairie place Charles Jocteur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Corbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Corbas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-015

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Mulatière située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Mulatière située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et  
de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-12-**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de LA-MULATIERE située dans la  
circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription  
législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°4184 du 13 août 2009 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de La-Mulatière,

CONSIDERANT la demande du maire de La-Mulatière du 10 décembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°4184 du 13 août 2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de La-Mulatière seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 1</b> <b><u>Centralisateur</u></b></p> <p align="center">Restaurant du Grand Cèdre 11 allée du Frère Benoît</p>	<p>Chemin de Fontanières (du 265 au 343 et du 240 à la fin) – Chemin des Chassagnes (du 1 au 81 ; du 2 au 40) – 5 Rue de la Bastéro – Rue Bellevue – Allée du Cimetière – Rue Clément Mulat (du 13 à la fin) – Avenue Général de Gaulle (du carrefour de Fontanières jusqu’à la fin).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 2</b></p> <p align="center">« Classe enfantine maternelle Paul Nas » 6 place Général Leclerc</p>	<p>Quai Jean Jacques Rousseau (du 1 au 40) – Quai Pierre Sémard – Rue Gabriel Péri – Chemin des Barbots – Chemin du Pras – Chemin du Pras Prolongé – Rue Stéphane Déchant – Avenue Général de Gaulle (de la Rue Stéphane Déchant au carrefour Fontanières) – Place Général Leclerc – Rue Camille Chardigny – Rue des Balanciers – Rue du Confluent – Rue André Lafarge – Rue de l’Ecluse – Chemin du Pensionnat – Rue Clément Mulat (du 1 au 11 inclus ; du 2 à la fin).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 3</b></p> <p align="center">Restaurant du Grand Cèdre 11 allée du Frère Benoît</p>	<p>Rue de la Cadière (côté impair) – Chemin du Buisset – Chemin des Chassagnes (n°102) – Rue de la bastéro (du 7 à la fin et du 6 à la fin) – Rue de Verdun – Allée du Frère Benoît – Rue de Lattre de Tassigny (côté pair ; du 11 à la fin) – Chemin du Grand Roule (du 71 à 111) – Clos des Chassagnes.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 4</b></p> <p align="center">Espace Rencontre Place Jean Moulin</p>	<p>Chemin de Fontanières (du 1 au 249 et du 196 au 202) – Chemin du Grand Roule (du 1 au 69) – Rue Laurent Bonnevey – Rue du Petit Roule – Rue Galtier (du 2 au 16).</p>
<p align="center"><b>Bureau n°5</b></p> <p align="center">Mairie Salle des Mariages 1, place Jean Moulin</p>	<p>Chemin de Fontanières (du 230 au 238 et, du 251 au 263) – Chemin de la Bastéro (du 2 au 4) – Résidence Victoria (10 Rue de la Navarre) – Rue de Lattre de Tassigny (du 1 au 9) – Rue Galtier (du 1 au 7) – Rue de la Navarre.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de La-Mulatière est le bureau de vote n° 1 dont le siège est au restaurant du Grand Cèdre, 11 allée du Frère Benoît.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de La-Mulatière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La-Mulatière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l’égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-010

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Tour-de-Salvagny située dans la circonscription Val

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Tour-de-Salvagny située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8ème circonscription législative du Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et  
de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-12-**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY située dans la  
circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8ème circonscription  
législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°4197 du 13 août 2009 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de La-Tour-de-Salvagny,

CONSIDERANT la demande du maire de La-Tour-de-Salvagny du 4 décembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°4197 du 13 août 2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de La-Tour-de-Salvagny seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 1</b> <b><u>Centralisateur</u></b></p> <p>Maison de la Tour</p> <p>10 rue de l'Eglise</p>	<p>Allée de Passe Chanin – Allée des Aulnes – Allée de la Tourmaline – Allée de l'Agate – Allée des Jardins – Rue de la Veyrie – Chemin des Aubépines – Allée de l'Emeraude – Allée de Perdresière – Allée du Jade – Rue Mercuire – Rue de Croix Coton – Allée de l'Aigue Marine – Allée du Corail – Allée du Lac – Allée de Pré Magnin – Rue de Lyon (coté Sud n° pairs) – Avenue de l'Hippodrome (côté Est n° impairs jusqu'à l'allée de la Puisatière puis Avenue de l'Hippodrome en entier à partir du croisement avec l'Allée de la Puisatière direction Sud) – Avenue du Casino – Allée de la Puisatière (n° pairs) – Rue de la Gare entre Rue du Colombier et Allée de la Puisatière (n° pairs) – Rue de la Gare entier à partir du croisement avec la Rue du Colombier – Impasse Puisatière – Allée de la Creuzette – Allée du bel Horizon – Allée des Greffières – Allée des Chênes – Rue de Sutin – Allée Fleurie – Rue des Greffières – Place Paty – Allée de la Place Paty – Chemin de Grand Champ (n° impairs)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Maison de la Tour</p> <p>10 rue de l'Eglise</p>	<p>Chemin du Jacquemet – Rue du Jacquemet – Chemin des Gorges, Allée du Sisoux – Chemin de Cergueminal – Allée des Hormets – Rue des Roches – Allée du Couchant – Allée des Rozières – Allée des Roses – Impasse Penin – Allée des Tourterelles – Chemin de la Jacquette – Allée du Merle – Rue du Cerf de Gard – Rue des Alouettes – Chemin du Grand Champ (côté pairs) – Rue de la Gare du 2 au 12 et le 74 jusqu'à intersection Allée de la Puisatière – Allée du Cimetière – Allée des Grives – Allée des Fauvettes – Allée des Mésanges – Allée des Noisetiers – Rue des Bergeonnes – Rue de la Mairie – Rue de l'Eglise – Rue du Vingtain – Avenue Hippodrome (côté n° 6A au 30 début à l'intersection avec Allée de la Puisatière) – Place du Vieux Tilleul – Allée des 3 Noyers – Rue du Vieux Bourg – Place Verdun – Rue du Colombier – Allée de la Puisatière n° impairs du 5 au 17 Place de la Mairie, Impasse du Vieux Tilleul / Passage du Vieux Tilleul – Rue de Paris n° impairs Sud de la rue – Rue des Gravelines – Allée des Anémones – Allée de Fonvielle – Rue du Charpenet</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Salle du Conseil Municipal</p> <p>Allée de la Mairie</p>	<p>Rue de Paris (côté Nord numéros pairs) – Rue de Lyon (côté Nord n° impairs) – Allée des Chambettes – Rue de Fontbonne – Route de Lozanne – Allée des Cordinaux – Allée des Peupliers – Allée des Acacias – Allée des Grands Cèdres – Rond Point des Croisettes – Rue des Granges – Chemin du Ferratier – Allée de Salay – Allée du Zonchet – Allée des Cerisiers – Avenue de la Poterie – Chemin de Malataverne – Chemin des Planchettes – Allée Véronique – Avenue des Monts d'Or – Impasse des Charmilles – Allée du Cret – Allée du Levant</p>

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune de La-Tour-de-Salvagny est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la Maison de la Tour 10 rue de l'Eglise.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 5 :** Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de La-Tour-de-Salvagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La-Tour-de-Salvagny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-007

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon située dans plusieurs circonscriptions

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon située dans plusieurs circonscriptions métropolitaines et dans les 4 premières circonscriptions législatives du Rhône*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-12-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique  
et répartissant les électeurs pour la commune de LYON située dans plusieurs  
circonscriptions métropolitaines et dans les quatre premières  
circonscriptions législatives du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2018-08-22-023 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon,

VU l'arrêté n° 69-2019-08-01-007 du 1er août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon, située dans plusieurs circonscriptions métropolitaines et dans les quatre premières circonscriptions législatives du Rhône,

CONSIDERANT la demande du maire de Lyon du 29 novembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 69-2018-22-023 du 22 août 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'arrêté n° 69-2019-08-01-007 du 1er août 2019 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Lyon seront répartis en 294 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il figure dans l'annexe ci-jointe.

**Article 3 :** Le premier bureau de vote de chaque arrondissement est le bureau centralisateur de l'arrondissement.

Le bureau centralisateur global pour la ville de Lyon est le bureau de vote n° 111, situé à la mairie annexe - 10 rue Désirée dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**Article 4 :** Pour les élections législatives, le bureau centralisateur de chacune des 4 circonscriptions est le suivant :

Circonscription	Arrondissement	N° bureau centralisateur	Adresse bureau centralisateur
1 <sup>ère</sup>	5 <sup>e</sup>	501	Mairie du 5 <sup>ème</sup> - 14, rue Edmond Locard
2 <sup>ème</sup>	4 <sup>e</sup>	401	Mairie du 4 <sup>ème</sup> - 133, bd de la Croix Rousse
3 <sup>ème</sup>	8 <sup>e</sup>	801	Mairie du 8 <sup>ème</sup> - 12, avenue Jean Mermoz
4 <sup>ème</sup>	6 <sup>e</sup>	601	Mairie du 6 <sup>ème</sup> - 58, rue de Sèze

**Article 5 :** Pour les élections métropolitaines, les bureaux centralisateurs pour les deux fractions du 3<sup>e</sup> arrondissement comprises dans deux circonscriptions distinctes sont les suivants :

- Bureau de vote n° 301 pour la circonscription Lyon Nord
- Bureau de vote n° 319 pour la circonscription Lyon Est

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 7 :** Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lyon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY













Table with columns for number of voters (7ème, 7ème, etc.), number of voters (708, 709, etc.), school name, address, and details of the school. Includes schools like 'Groupe Scolaire pasteur', 'Ecole Primaire Gilbert Dru', etc.

Table with columns for number of voters (7ème, 7ème, etc.), number of voters (725, 726, etc.), school name, address, and details of the school. Includes schools like 'Ecole M. Pagnol', 'Ecole Claudius Berthelier', etc.







## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-013

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° 69-2019-**

## **Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'OULLINS située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté 69-2016-09-30-004 du 30 septembre 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins,

VU l'arrêté 69-2019-11-21-007 du 21 novembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins située dans la circonscription Lônes et côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription du Rhône,

CONSIDERANT la demande du maire d'Oullins du 7 novembre 2019 et la demande de correction d'erreur matérielle du 28 novembre 2019 concernant le nom de la salle du bureau de vote n°3,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 69-2016-09-30-004 du 30 septembre 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'arrêté n°69-2019-11-21-007 du 21 novembre 2019 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune d'Oullins seront répartis en 20 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

<i>N° et siège du Bureau</i>	<i>Répartition des électrices et électeurs de la commune</i>
<p><b>Bureau n° 1</b> – Centralisateur Mairie - Hall Raspail 34 rue Raspail</p>	<p>Rue Clément Desormes Rue Etienne Dolet Rue Charles Péguy Rue Raspail Rue Jean Jacques Rousseau Grande Rue – numéros pairs de 58 à la fin Grande Rue – numéros impairs de 63 à la fin Passage de la Ville</p>
<p><b>Bureau n° 2</b> Médiathèque 8, rue de la République</p>	<p>Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 2 à 34 Rue Charton – numéros impairs de 1 à 57 Rue Charton – numéros pairs de 2 à 54 Rue Marceau Rue Orsel Rue Parmentier Rue de la République Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 1 à 39 Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 2 à 34</p>
<p><b>Bureau n° 3</b> Maison des Associations du Docteur Chopin Salle Exposito 3 rue Louis Normand</p>	<p>Rue de la Grande Allée Rue du Bac Rue Baudin Rue de la Convention Rue Dubois Crance Rue de l'Est Avenue Jean Jaurès Square Jean Jaurès Place Kellermann Rue Yong Lug Rue Louis Normand Rue Elisée Reclus Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 36 à la fin Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 41 à la fin</p>
<p><b>Bureau n° 4</b> Ecole Jean Macé 56 rue Charton</p>	<p>Impasse Louis Auguste Blanqui Rue Charton – numéros pairs de 56 à 80 Rue Charton – numéros impairs de 59 à 91 Rue Pierre Curie Impasse Michel Dervieux Rue Diderot Impasse Février Rue Fleury Rue Jean Macé Allée de la Malletière</p>

<p><b>Bureau n° 5</b> Ecole Jean Macé 56 rue Charton</p>	<p>Rue D'Agadir Rue Francisque Aynard Rue Louis Auguste Blanqui Rue Professeur Calmette Rue Charton – numéros pairs de 82 à la fin Rue Charton – numéros impairs de 93 à la fin Rue Gabriel Cordier Impasse Jean Pierre Fabre Rue Auguste Isaac Rue Jaboulay Rue du Perron – numéros impairs de 1 à 95 Rue du Perron – numéros pairs de 2 à 96</p>
<p><b>Bureau n° 6</b> Ecole maternelle Ampère 5 rue Ampère</p>	<p>Rue Ampère Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 36 à la fin Rue Henri Barbusse Impasse du Mont Blanc Impasse Albert Camus Rue Albert Camus Rue de la Clavelière Rue Marx Dormoy Rue Georges Duhamel Rue Jules Guesde Rue Jacquard Rue Marescot Rue de la Marne Rue du Perron – numéros impairs de 97 à la fin Rue du Perron – numéros pairs de 98 à la fin Rue Camille Rolland Rue Albert Schweitzer Rue Edouard Vaillant Rue du Verdun</p>
<p><b>Bureau n° 7</b> Ecole maternelle Marie-Curie 12 bis boulevard de l'Europe</p>	<p>Boulevard de l'Europe – numéros pairs de 2 à 50</p>
<p><b>Bureau n° 8</b> Ecole primaire Marie-Curie 14 bis boulevard de l'Europe</p>	<p>Boulevard de l'Europe – numéros impairs de 1 à 49 Chemin de Montmein</p>
<p><b>Bureau n° 9</b> Ecole maternelle de la Glacière 52 rue de la Glacière</p>	<p>Allée des Fleurs Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 7 à 43 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 14 à 52 Chemin de Sanzy Rue Colonel Sebbane</p>
<p><b>Bureau n° 10</b> Ecole primaire de la Glacière 58 rue de la Glacière</p>	<p>Chemin de Chasse Rue de la Glacière Rue Montaigne Rue de l'Oasis Rue Robert Schuman</p>

<p><b>Bureau n° 11</b> Ecole primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle</p>	<p>Boulevard Général de Gaulle Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 45 à 53 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 54 à 100 Rue de Merlo Chemin de Montlouis</p>
<p><b>Bureau n° 12</b> Ecole primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle</p>	<p>Rue Salvador Allende Allée Salvador Allende Avenue de l'Aqueduc de Beaunant Impasse du Golf Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 55 à la fin Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 102 à la fin Rue de Merlus Allée du Petit Merlus Rue du Petit Merlus</p>
<p><b>Bureau n° 13</b> Ecole maternelle des Célestins 35 boulevard Kennedy</p>	<p>Rue du frère Benoît Impasse Guynemer Boulevard J.F. Kennedy Rue Jean Mermoz Impasse des Pins Passage des Pins Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 86 à la fin Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 131 à la fin</p>
<p><b>Bureau n° 14</b> Ecole Jules Ferry 40 Rue Claude Michel</p>	<p>Rue de La Bussière Rue des Célestins Impasse des Célestins Impasse Charles Fourier Rue Charles Fourier Place Claude Jordery Rue Claude Michel – numéros impairs de 31 à la fin Rue Claude Michel – numéros pairs de 32 à la fin Impasse Eugene Vial Rue Eugène Vial</p>
<p><b>Bureau n° 15</b> Ecole Jules Ferry Place Claude Jordery</p>	<p>Chemin de La Croix Berthet Rue des Bottières Rue de la Cadière Avenue de la Californie Rue Ferrer Rue du Tapis Vert Boulevard de l'Yzeron Cite Yzeronne Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 1 à 129 Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 2 à 84</p>

<p><b>Bureau n° 16</b> Pôle petite enfance 60 rue du Buisset</p>	<p>Rue du Bel Air Rue Berthelot Rue du Buisset Impasse du Buisset Rue Pierre Dupont Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 1 à 5 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 2 à 12 Rue Lafayette Rue Claude Michel – numéros impairs de 1 à 29 Rue Claude Michel – numéros pairs de 2 à 30 Rue Louis Pasteur Rue de la Sarrazine</p>
<p><b>Bureau n° 17</b> Salle des fêtes parc Chabrières 44 grande Rue</p>	<p>Lieu-dit « Les Chassagnes » Rue des Chassagnes Rue Saint Exupery Rue Fernand Forest Rue Président Edouard Herriot Rue du Pras Grande Rue – numéros impairs de 1 à 61 Grande Rue – numéros pairs de 2 à 56 Rue Marc Seguin Rue Lionel Terray</p>
<p><b>Bureau n° 18</b> Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p>	<p>Avenue du Bois Chemin du But Rue Professeur Fleming Rue du Grand Revoyet Rue du Petit Revoyet Rue du Puits de la Sarra Rue de la Sarra</p>
<p><b>Bureau n° 19</b> Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p>	<p>Rue Léon Bourgeois Rue de la Camille Place Anatole France Rue des Droits de l’Homme Rue Victor Hugo Rue Pierre Joseph Martin Parking de la Camille Rue Tupin Rue Voltaire Passage des vignes</p>
<p><b>Bureau n° 20</b> Gymnase Moreaud 91 rue de la République</p>	<p>Rue Narcisse Bertholey Place Arles Dufour Rue des Jardins Rue Lortet Impasse du Nord Rue du Parc Rue de la Commune de Paris</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Oullins est le bureau de vote n° 1, dont le siège est situé à la mairie, Hall Raspail - 34 rue Raspail.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Oullins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-012

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription législative du Rhône

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription législative du Rhône*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de RILLIEUX-LA-PAPE  
située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon  
et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2018-08-22-021 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape

VU l'arrêté n° 69-2019-08-22-002 du 22 août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07),

CONSIDERANT la demande du maire de Rillieux-la-Pape du 25 novembre 2019 complétée le 3 décembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'arrêté n° 69-2018-08-22-021 du 22 août 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'arrêté n° 69-2019-08-22-002 du 22 août 2019 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Rillieux-la-Pape seront répartis en 18 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 - Centralisateur</b></p> <p>Rillieux-Ville</p> <p>Hôtel de ville 165 rue Ampère</p>	<p>Impasse Robert Desnos – Rue Alexandre Bérard – Rue Ampère – Chemin de Bussy – Chemin du Champ du Roy (depuis le carrefour avec la rue de la République au n° 270 côté pair et au n° 335 côté impair) – Allée du Château d’Eau – Chemin de la Croix – Rue du Drevieux – Rue du Freydon – Allée des Gagères – Rue du Général Brosset – Rue du lieutenant Vittoz – Rue Madame Curie – Route du Mas Rillier – Rue de la République – Impasse des Sœurs – Place de Verdun – Chemin des Vernes – Rue Pasteur – Impasse de la Pharmacie – Route de Strasbourg (depuis le rond point Charles de Gaulle du n° 2408 au n° 3794 côté pair et du n° 2527 au n° 3683 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (jusqu’à la rue Salignat du n° 14 au n° 72 côté pair et du n° 27 au n° 513 côté impair) – Impasse Ampère - Impasse Général Brosset – Impasse Jean Mermoz – Rond point Charles de Gaulle – Rue Saint-Exupéry – Place Ampère – Rue Hélène Boucher – Allée Françoise Dolto.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Groupe scolaire de Vancia 4811 Route de Strasbourg</p>	<p>Avenue Jean Moulin – Rue Louise Weiss – Rue René Cassin – Route Vancia – Route de Strasbourg (Vancia) – Chemin Chantemerle (ZAC Vancia) – Chemin de Neyron (Vancia) – Chemin de Sathonay-Village (Vancia) – Chemin des Bordunes (Vancia) – Chemin du Mas Rillier (Vancia) – Chemin du Clos (Vancia) – Chemin des Alouettes (Vancia) – Chemin des Perdrix (Vancia) – Chemin des Passereaux – Impasse des Grives (Vancia) – Place des Hirondelles – Chemin de Bellegarde – Allée du Fort (Vancia) – Chemin du Fort (Vancia) – Chemin du Champ Roy (du rond point de Vancia au carrefour avec le chemin de Sathonay-Village) – Rue de l’Ecole – Rue des Colverts – Rue des Pinsons – Allée des Fauvettes.</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Piscine Origami Salle du 1<sup>er</sup> étage Avenue de l’Hippodrome</p>	<p>Impasse des Acacias (Rillieux) – Chemin de Chalamont (Rillieux) – Chemin du Champ de Lierre – Chemin du Chêne – Chemin du Cimetière (Rillieux) – Rue des Feuillantines – Square des Feuillantines – Route de Fontaines – Chemin de Fouillusant – Rue Gabriel Ladeveze – Parc Genevrey – Avenue de l’Hippodrome – Avenue de l’Industrie - Impasse de l’Industrie – Avenue Jean Jaurès – Avenue du 8 Mai 1945 – Rue des Mercières – Chemin des Noirettes – Cité des Platanes – Chemin des Eaux – Allée des Tamaris – Allée des Cèdres – Avenue Victor Hugo – Chemin Pierre Drevet (Rillieux) – Route de Strasbourg jusqu’au rond point (du n° 1564 au n° 2406 côté pair ; du n° 1513 au n° 2525 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (à partir de la polyclinique du n° 1003 au n° 1239 côté impair) – Domaine des Contamines – Allée des Prunus – Rue des Quatre Vents – Rue Lamartine – Rue Chateaubriand – Rue Stendhal – Square Flaubert – Rue Charles Peguy – Rue du Capitaine Julien (depuis la route de Fontaines du n° 974 au n° 1304) – Rue des Terres Bourdin – Rue du Pesage – Rue du Souvenir Français – Chemin de l’Industrie.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 4</b></p> <p align="center">Paul Chevallier Hall de l'école maternelle 19 Rue Fleury Salignat</p>	<p>Rue de l'Albanne – Square de l'Azergues – Rue de la Barse – Rue de la Bièvre – Place du Château – Chemin du Creux – Rue de l'Essonne – Allée de Laffrey – Rue de l'Ormente – Allée de la Rosemontoise – Square de la Seille – Place de la Valserine – Chemin des Nobles – Rue de la Saône – Rue de la Seine – Impasse du Château – Chemin de Chante Grillet.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 5</b></p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Crépieux Place Canellas</p>	<p>Chemin des Acacias (Crépieux) – Rue Albert Romain – Chemin Balme Baron – Chemin des Balmes – Chemin du Bel Air – Chemin des Bruyères – Chemin de la Bussière – Impasse de la Bussière – Place Cannellas – Impasse des Cerisiers – Chemin de Chalamont (Crépieux) – Chemin de la Chapelle – Chemin du Cimetière (Crépieux) – Chemin de la Combe – Chemin Côte Chevalier – Chemin de Crépieux – Chemin des Cytises – Allée des Cypres – Chemin de la Gravière – Chemin des Iles – Chemin du Lieutenant Michaud – Chemin Neuf – Chemin de Bellevue – Chemin Caporal Ray – Lotissement des Iles – Allée des Terrasses – Allée des Cèdres Bleus – Impasse des Garennes.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 6</b></p> <p align="center">Gymnase des Brosses Groupe scolaire des Brosses 161 route de Genève</p>	<p>Chemin du Barry – Impasse de la Chenaie – Boulevard de la Corniche – Impasse Georges Sibert – Impasse des Marronniers – Chemin des Martyrs – Chemin du Rhône – Boulevard Marcel Yves André – Chemin de la Teyssonnière (sauf le n° 82) – Chemin de la Velette – Montée de la Velette – Chemin Victor Basch - Impasse Victor Basch – Groupe Scolaire Castellane – Route de Genève (du n° 56 au n° 196 côté pair ; du n° 85 au n° 175 côté impair) – Côteau des Brosses – Chemin du Côteau – Parc du Vieux Rhône – Impasse des Hauts de la Velette – Allée du Bernay – Chemin du Vallon – Bois Laurent – Groupe Scolaire Les Brosses – Avenue Cousteau – Chemin des Pêcheurs – Allée du Port de la Cadette – Impasse du Barry – Boulevard des Loisirs.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 7</b></p> <p align="center">Restaurant Scolaire des Alagniers 5 rue Boileau</p>	<p>Avenue Pierre Mendès France – Place Jules Michelet – Impasse des Manges – Place Nicolas Boileau – Rue Nicolas Boileau – Groupe Scolaire n° 1 Rue Michelet – Rue Michelet – Allée Abbé Lemire – Allée du Champ de Courses – Place L. Michel – Allée du Manège – Allée des Haras – Allée du Fer à Cheval – Allée des Ecuers – Allée du Maréchal Ferrand.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 8</b></p> <p>Maternelle B Groupe scolaire Mont Blanc 847 Chemin du Bois</p>	<p>Place Le Notre – Rue Le Notre – Place Auguste Renoir – Rue Auguste Renoir – Chemin du Lanchet – Rue Pierre de Ronsard – Impasse des Rosiers – Groupe Scolaire n° 2 Avenue du Mont Blanc – Avenue de l’Europe (du n° 2 au n° 18 côté pair) – Impasse du Lanchet – Chemin du Cloiseau – Impasse du Cloiseau – Chemin du Bois – Impasse du Bois.</p>
<p><b>Bureau n° 9</b></p> <p>Restaurant Scolaire des Charmilles Groupe scolaire Les Charmilles 4 avenue des Combattants AFN</p>	<p>Rue Alexandre Dumas – Place Alexandre Dumas – Montée Castellane – Groupe scolaire n° 3 Avenue des Anciens Combattants AFN – Avenue Maurice Ravel (du n° 1 au n° 27 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 1 au n° 41 côté impair) – Allée des Cavaliers – Allée du Palfrenier – Allée de l’Oxer.</p>
<p><b>Bureau n° 10</b></p> <p>Accueil Marcel André 165 rue Ampère</p>	<p>Rue Hector Berlioz – Place Maurice Ravel – Avenue Maurice Ravel (du n° 2 au n° 10 côté pair et du n° 29 au n° 33 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 43 au n° 77 côté impair), rue André Janier, rue du Docteur Jean Roux, Allée Alain Mimoun.</p>
<p><b>Bureau n° 11</b></p> <p>MPT Semailles 6 rue du Bottet</p>	<p>Rue de Rome – Le Bottet – Avenue de l’Europe (du n° 81 au n° 95 côté impair ; du n° 390 et n° 410) – Avenue du Général Leclerc (du n° 2 au n° 16 côté pair ; n° 1 et n° 3) – Rue du Bottet - rue des Frères Lumière - Allée André Malraux.</p>
<p><b>Bureau n° 12</b></p> <p>Salle Polyvalente des Semailles Avenue des Nations</p>	<p>Rue de Bruxelles – Avenue de l’Europe (n° 2246, n° 2266, n° 2433, n° 2507 et n° 2871) – Rue de Londres – Rue de Luxembourg – Avenue des Nations – Rue de Rotterdam – Groupe Scolaire n° 4 Les Semailles – Lycée Albert Camus – Rue d’Athènes – 82 chemin de la Teyssonnière.</p>
<p><b>Bureau n° 13</b></p> <p>Restaurant du groupe scolaire de la Velette 30 Avenue Général Leclerc</p>	<p>Square Général Koenig – Place Maréchal Lyautey – Boulevard De Lattre de Tassigny – Groupe Scolaire n° 5 avenue du Général Leclerc – Avenue Général Leclerc (du n° 5 au n° 97 côté impair sauf n° 13 et du n° 18 au n° 66 côté pair) – Bar du Marché – Impasse de Lattre de Tassigny - Cours Rouget de Lisle - rue Marcel Mérieux - Allée François Vallet.</p>
<p><b>Bureau n° 14</b></p> <p>Piamateur Salle du rez-de-chaussée 5 Rue Jacques Prévert</p>	<p>Rue de Francfort – Rue d’Oslo – Avenue de l’Europe (n° 56 à n° 72) – Impasse Beethoven – Allée Colette – Place Frédéric Chopin – Rue Jacques Prévert – Allée Marcel Pagnol – Allée des Verchères.</p>
<p><b>Bureau n° 15</b></p> <p>Maternelle B Groupe scolaire Mont Blanc 847 Chemin du Bois</p>	<p>Avenue du Mont Blanc.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 16</b></p> <p align="center">Foyer Leclerc 13 bis Avenue Général Leclerc</p>	<p>Place George Sand – Place Jules Massenet – Avenue de l’Europe (du n° 20 au n° 54) – 13 avenue Général Leclerc (Rpa).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 17</b></p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Place Canellas</p>	<p>Impasse des Merles – Chemin du Ravin – Chemin de la Tuilerie – Chemin du Tunnel – Impasse Van Gogh – Impasse des Verchères – Chemin du Vieux Crépieux – Chemin de Viralamande – Chemin Pierre Drevet (Crépieux) – Route de Strasbourg (du n° 4 au n° 1460 côté pair ; du n° 15 au n° 1493 côté impair) – Route de Genève (du n° 2 au n° 54 côté pair ; du n° 1 au n° 83 côté impair) – Chemin de l’Horizon – Bâtiment « Castellane » – Bâtiment « Belvédère » – Rue de la Pelletière – Chemin de la Pelletière – Montée de Castellane – Chemin de Castellane – Impasse des Ecureuils – Rue du Dauphin Bleu – Rue de la Salaison.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 18</b></p> <p align="center">Rillieux Salignat Ecole élémentaire Paul Chevallier 17 rue Fleury Salignat</p>	<p>Avenue de l’Ain – Square de la Belle – Rue des Contamines – Rue de l’Eaulne – Rue Fleury Salignat – Square Henri Dunant – Rue du Mont Cindre – Place des Monts d’Or – Rue du Mont Thou – Rue du Mont Saint Rigaud – Rue du Mont Verdun – Rue du Rouvre – Allée de la Scarpe – Rue du Tholon – Rue du Tremelin – Avenue de l’Ain prolongée – Rue du Capitaine Julien (du n° 820 au n° 972 côté pair ; du n° 515 au n° 1001 côté impair) – Les Contamines – Route de Strasbourg – Allée Bourdin.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Rillieux-la-Pape est le bureau de vote n°1 dont le siège est à l’Hôtel de Ville, 165 rue Ampère à Rillieux-la-Pape.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de Rillieux-la-Pape sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rillieux-la-Pape et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l’égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-009

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Priest située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14ème circonscriptions législatives du Rhône

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Priest située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14ème circonscriptions législatives du Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et  
de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2019-12-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique  
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-PRIEST, située dans la  
circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14<sup>ème</sup>  
circonscriptions législatives du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2016-07-12-002 du 12 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Priest,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Priest du 27 novembre 2019,

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté n° 69-2016-07-12-002 du 12 juillet 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Priest seront répartis en 32 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<b>14<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION</b>	
<p><b><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></b></p> <p>Hôtel de Ville 14, place Charles Ottina</p>	<p>place de l'Hôtel de Ville Charles Ottina - rue Chopin - rue des H.B.M. - rue Maréchal Leclerc - rue Louis Loucheur - rue Joan Miro - rue Frédéric Paul Mistral - rue George Sand – rue André Pedron.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Hôtel de Ville 14, place Charles Ottina</p>	<p>boulevard Edouard Herriot - rue Victor Hugo.</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Médiathèque François Mitterrand 11, place Charles Ottina</p>	<p>allée du Parc du château - impasse Henri Maréchal - place Ferdinand Buisson - place Louis Favard (côté pair) - place Roger Salengro - rue du Bessay - rue Pierre Corneille - rue Docteur Gallavardin - rue Martin Luther King - rue Henri Maréchal - rue Mozart - rue Parmentier - rue Michel Petrucciani - rue Edmond Rostand.</p>
<p><b>Bureau n° 4</b></p> <p>Groupe scolaire Joseph Brenier 34 Rue Juliette Récamier</p>	<p>avenue Georges Pompidou - place Molière - rue Boileau - rue Chateaubriand - rue Olympe de Gouges - rue Juliette Récamier - rue Henri Sellier.</p>
<p><b>Bureau n° 5</b></p> <p>Groupe scolaire Joseph Brenier 34 Rue Juliette Récamier</p>	<p>avenue Jean Jaurès (n° 45 à 9999) - rue Bossuet - rue Paul Painlevé - rue Cité Abbé Pierre.</p>
<p><b>Bureau n° 6</b></p> <p>Groupe scolaire Edouard Herriot 1, rue Aristide Briand</p>	<p>allée Etienne Clémentel - rue Aristide Briand - rue Anatole France - rue du Jeu de Paume - rue Rabelais – rue Louis Raverat.</p>
<p><b>Bureau n° 7</b></p> <p>Groupe scolaire Edouard Herriot 1, rue Aristide Briand</p>	<p>avenue de la Gare - impasse de l'Industrie - route de Saint-Symphorien-d'Ozon - rue Eugène Chevreul - rue Colette - rue de l'Industrie - rue Pierre Semard.</p>
<p><b>Bureau n° 8</b></p> <p>Groupe scolaire Hector Berlioz 17, rue Garibaldi</p>	<p>ancienne route d'Heyrieux - boulevard des Muguetts - impasse des Albatros - impasse des Cormorans - impasse des Flamants Roses - place des Violettes - route de Mions - rue des Albatros - rue des Bégonias - rue des Chrysanthèmes - rue Chrysostome - rue Garibaldi - rue des Glaïeuls - rue Alexandre Grammont - rue des Reines Marguerites - rue des Mimosas - rue des Mouettes - rue des Résédas - rue des Tulipes.</p>

.../...



N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 9</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Hector Berlioz 17, rue Garibaldi</p>	<p>boulevard des Roses - route d'Heyrieux - rue Blériot - rue Commandant Charcot - rue de Collières - rue Guynemer - rue des Lys - rue Jean Mermoz - rue Louis Paulhan.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 10</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Plaine de Saythe 40, rue de l'Egalité</p>	<p>impasse Jacques Brel - rue Simone de Beauvoir - rue Jacques Daguerre - rue de l'Egalité sauf les n° 35, 37, 39 et 41 - rue de l'Egalité résidence de Saythe - rue Galilée - rue Gérard de Nerval - rue Charles Perrault - rue Ernest Renan - rue Romain Rolland - rue Jules Vallès.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 11</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Claude Farrère 34, rue Claude Farrère</p>	<p>chemin de Saythe - place Henri Barbusse - place Claude Farrère - rue Henri Barbusse - rue Judith Gautier – Rue Paul Valéry n°17.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 12</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Claude Farrère 34, rue Claude Farrère</p>	<p>rue Claude Farrère - rue François Mansart – rue de l'Egalité n°35, 37, 39 et 41 - Rue Paul Valéry sauf n°17.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 13</b></p> <p align="center">Groupe scolaire François Mansard 2, rue des Frères Lumière</p>	<p>place Laurent Bonnevey - place du 8 Mai 1945 - rue Bel Air - rue Laurent Bonnevey - rue des Frères Lumière - rue du 8 Mai 1945.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 14</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Jules Ferry 1, rue Rhin et Danube</p>	<p>la Cordière - rue Louis Braille - rue Camille Claudel - rue de la Cordière (n° 1 au 97) - rue Jules Ferry (du n° 22 au 9998 côté pair et du n° 7 au 9999 côté impair) - rue du Grisard (côté pair jusqu'au 24 et du n° 1 au 23 côté impair) - rue Maréchal Koenig - rue Rhin et Danube.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 15</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Honoré de Balzac 57, rue Louis Braille</p>	<p>allée des Chênes - allée des Erables - allée des Hêtres - avenue Pierre Mendès-France - Ménival les Gravières G.S. Honoré Balzac - rue Louis Braille (bâtiments A, B1, B2, C, D, E, 2 et tours 1, 2, 3, 4, 13) - rue Gustave Courbet - rue Octave Feuillet - rue Gustave Flaubert - rue Baptiste Marcet.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 16</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Honoré de Balzac 57, rue Louis Braille</p>	<p>rue Louis Braille (bâtiments F, G, H, I, L et tours 5, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12) - rue Marcel Vernay.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 17</b></p> <p align="center">Gymnase G. Philipe Avenue Salvador Allende</p>	<p>allée Gambetta - impasse du Couchant - impasse Franklin - impasse des Haies - impasse des Herbiers - impasse du Levant - chemin de Porte-Joie - impasse des Vergers - place Hélène Boucher - rue du Colombier - rue Francisco Diaz - rue Camille Desmoulins (du n° 2 au 26 côté pair et du n° 1 au 27 côté impair) - rue Long de Feuilly - rue Gambetta (du n° 2 au 40 côté pair et du n° 1 au 33 bis côté impair) - rue Gay Lussac.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 18</b></p> <p align="center">Gymnase G. Philipe Avenue Salvador Allende</p>	<p>avenue Salvador Allende (du n° 2 au 9998 côté pair) - avenue Charles de Gaulle - impasse de Revaision - place Jean Moulin - rue du Général Delestraint - rue Jean Moulin - rue de Muhlheim - rue Commandant Jean Peyron.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 19</b></p> <p align="center">Groupe scolaire de Revaision  2, rue du 11 Novembre</p>	<p>avenue Hélène Boucher - boulevard Pasteur - chemin du Charbonnier - impasse d'Auvergne - impasse Copernic - impasse du Dauphiné - impasse Edison - impasse de la Libération - route de Lyon - rue des Alouettes - rue du Beaujolais - rue du Bordelais - rue de Bourgogne - rue Condorcet - rue du Dauphiné - rue Diderot - rue des Etats-Unis - rue Kleber - rue Lafayette - rue du Lyonnais (du n° 1 au 44) - rue du Maconnais - rue du 11 Novembre 1918 - rue des Pétroles - rue de Provence - rue Manon Roland - rue de Verdun.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 20</b></p> <p align="center">Groupe scolaire de Revaision 2, rue du 11 Novembre</p>	<p>chemin de Revaision - impasse Albert Camus - impasse Paul Claudel - impasse Erick Satie - rue Hector Berlioz - rue Georges Bizet - rue Branly - rue Paul Claudel - rue Courteline - rue Claude Debussy - rue Alexandre Dumas - rue Gabriel Faure - rue Charles Gounod - rue Laennec - rue Pierre Loti - rue Jean Macé - rue Michelet - rue professeur Roux - rue Giuseppe Verdi.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 21</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Marius Berliet 6ème rue Cité Berliet</p>	<p>allée Irène Jolliot-Curie - allée Jacques Monod - allée des Parcs - avenues B, C, 2 Cité Berliet - avenue Charlie Chaplin - avenue Pierre Cot - avenue Henri Germain - avenue des Temps Modernes - boulevard de la Cité Berliet - boulevard André Boulloche - boulevard de Parilly - boulevard de la Porte des Alpes - chemin des Carres - chemin de la Côte - chemin du petit Parilly - cours du Troisième Millénaire - place Steven Spielberg - rue d'Alsace - impasse d'Alsace - impasse du Baco - impasse de l'Hippodrome - rue Maurice Audibert - rues Cité Berliet (n° 1, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17) - rue Lauren Bacall - rue Claude Berri - rue Alice Guy-Blaché - rue Jean Carmet - rue Louis de Funès - rue Jean Gabin - rue Louis Gattefosse - rue Annie Girardot - rue des Jockeys - rue Odette Joyeux - rue Buster Keaton - rue Bernadette Laffont - rue du Lyonnais (du n° 44 au 9999) - rue Jacqueline Maillan - rue Gérard Oury - rue Romy Schneider - rue François Truffaut - rue Henri Verneuil - rue Jean Zay – placette Lauren Bacall.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 22</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Pablo Neruda Rue Henri Alain Fournier</p>	<p>avenue Pierre Mendes France G.S - chemin de Saint-Bonnet-de-Mure (du n° 111 à la fin) - rue Henry Bordeaux - rue de la Cordière (du n° 98 au 9999) - rue Alfred de Musset - rue Marcel Pagnol - rue des Pives - rue des Saules.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 23</b></p> <p>Groupe scolaire Pablo Neruda Rue Henri Alain Fournier</p>	<p>place Paul Cézanne - place Jean-François Millet - rue Henri Alain Fournier - rue Guy de Maupassant.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 24</b></p> <p>Maison de Quartier de Revaison 15, rue Michelet</p>	<p>avenue de l'Europe - avenue Jean Jaurès les Ormes - rue d'Arezzo - rue d'Arsonval - rue Alfred de Vigny (n° pairs).</p>
<b>13<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION</b>	
<p align="center"><b>Bureau n° 25</b></p> <p>Groupe scolaire Jean Jaurès 22, avenue Jean Jaurès</p>	<p>avenue Jean Jaurès (n° 1 à 44) - boulevard François Reymond - impasse du Moulin - montée de la Carnière - petite rue du Payet - place Louis Favard (n° impair) - place Jacques Reynaud - rue Johannly Berlioz - rue du Payet - rue Charles Ravat - rue Jacques Reynaud - rue Alfred de Vigny (n° impair).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 26</b></p> <p>Groupe scolaire les Marendiers 53, rue du Puits Vieux</p>	<p>rue du Puits Vieux (du n° 29 au 9999) - rue André Chenier - rue Arthur Rimbaud - chemin de Saint-Martin - rue Eugène Labiche - rue Jean de la Bruyère - rue du Grisard (du n° du 26 au 9998 côté pair et du n° 25 au 9999 côté impair).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 27</b></p> <p>Groupe scolaire les Marendiers 53, rue du Puits Vieux</p>	<p>allée de la Croix-Rousse - allée des Pinsons - chemin des Aubépines - chemin des Marendiers - chemin du Vivier - impasse du Puits d'Alos - impasse de la Croix-Rousse - impasse des Eglantines - impasse des Lilas - impasse des Marendiers - impasse Montferrat - impasse du Régnier - impasse de la Thibaude - passage des Troupeaux - rue Maryse Bastié - rue de la Croix-Rousse - rue Cuvier - rue Descartes - rue Jules Ferry (du n° 2 au 20 côté pair et du n° 1 au 5 côté impair) - rue des Prés Fleuris - rue Roland Garros - rue Lavoisier - rue du Régnier - rue de Valmy - rue du Puits Vieux (du n° 1 au 28).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 28</b></p> <p>Salle Polyvalente Jean Macé 4, rue Jean-Jacques Rousseau</p>	<p>chemin du Borgeai - Grande Rue - impasse d'Alembert - impasse Beauvallon - impasse de la Moraine - impasse Pierre de Ronsard - impasse du Velin - place Auguste Jacquet - place de l'ancienne Mairie - montée de Chambéry - montée de Robelly - rue des Cèdres Bleus - - rue Jean-Jacques Rousseau.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 29</b></p> <p>Salle Polyvalente Jean Macé 4, rue Jean-Jacques Rousseau</p>	<p>allée des Romarins - chemin du petit Bois - chemin de Luepes - impasse Gracchus Babeuf - impasse du Cavalier - impasse Charlotte Corday - impasse Fabre-d'Eglantine - impasse des Griottiers - impasse de Robelly - impasse des Tournesols - rue de l'Agriculture - rue de l'Aviation - rue Beauséjour - rue Paupier Besson - rue Danton - rue de la Déserte - rue Fabre d'Eglantine - rue des Griottiers - rue Rouget de L'Isle - rue Montesquieu - rue Racine - rue Robespierre - rue Marius Tassy.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 30</b></p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Simone Signoret 34, rue des Garennes</p>	<p>allée des Charmilles - allée des Chèvrefeuilles - allée de la Sariette - allée de la Saugé - allée du Serpolet - allée du Thym - allée de la Verveine - avenue Salvador Allende (n° impair) - chemin de la Rage - impasse Louis Auguste Blanqui - impasse Marat - place du Basilic - place Emile Zola - rue du Basilic - rue Beaudelaire - rue du Chavorlay - rue Camille Desmoulins (du n° 28 au 9998 côté pair et du n° 29 au 9999 côté impair) - rue de l'Estragon - rue Jules Favre - rue Florian - rue Gambetta (du n° 42 au 9998 côté pair et du n° 35 au 9999 côté impair) - rue des Garennes - rue Louise Michel - rue Marcel Proust.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 31</b></p> <p style="text-align: center;">Salle Millan Mi-Plaine Place Honoré de Balzac</p>	<p>allée des Bouvreuils - allée Michel Strogoff - avenue Louis Mouillard - avenue Franklin Roosevelt - avenue Saint-Exupéry - avenue Urbain Le Verrier - boulevard des Expositions - chemin de la Pierre Blanche - chemin des Bouchets - chemin des Fontaines - chemin de Genas - chemin de Laleau - chemin du Lortaret - chemin de Luminière - impasse Arago - impasse de l'Aviation - impasse Berthelot - impasse du Capot - impasse Philéas Fogg - impasse Louis Léopold Ollier - impasse Paul Verlaine - place Honoré de Balzac - route de Grenoble - rue Clément Ader - rue des Alpes - rue Ampère (ancienne route de Grenoble) - rue Monseigneur Ancel - rue Honoré de Balzac - rue Léon Bérard - rue Claude Bernard - rue des Bouvreuils - rue Louis de Broglie - rue Calmette - rue du Capot - rue de la Clautre - rue Clémenceau - rue Aimé Cotton - rue de Courpillière - rue Ambroise Croizat - rue Pierre et Marie Curie - rue Alphonse Daudet - rue du Champ Dolin - rue Auguste Fresnel - rue de Genève - rue de l'Herbepin - rue Joseph-Marie Jacquard - rue Lamartine - rue de Lombardie - rue des Marguerites - rue Bernard Palissy - rue Ambroise Paré - rue des Piverts - rue du Progrès - rue Auguste Rodin - rue Nathalie Sarraute - rue de Savoie - rue Victor Schoelcher - rue des Taches - rue du Terrey - rue Paul Verlaine - Village Rhône-Alpin.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 32</b></p> <p style="text-align: center;">Salle Millan Mi-Plaine Place Honoré de Balzac</p>	<p>allée des Cervettes - allée du Fort - chemin des Bruyères - chemin de Budiau - chemin Henri Chrétien - chemin de Sous-le Fort - chemin de la Fouillouse - chemin des Frères Lumière - chemin de Mauguettes - chemin des petites Mauguettes - chemin de Saint-Bonnet-de Mure (du n° 1 au n° 110) - chemin de Saint-Pierre - chemin de Teyssin - chemin de Vavre - chemin de Grande Vigne - impasse des Acacias - impasse du Cheval Blanc - impasse du Mont-Blanc - impasse des Châtaigniers - impasse du Bois de Chêne - impasse des Coquelicots - impasse du Bois Galand - impasse de la Terre aux Hantres - impasse des Hirondelles - impasse des Lauriers - impasse des Platanes - impasse des Tilleuls - impasse de la Veyrière - place des Fauvettes - place de la Fouillouse - place de Manissieux - place des Mésanges - route de Manissieux - route de Toussieu - rue des Cerisiers - rue des Erables - rue La Fontaine - rue des Frênes - rue Violette Leduc - rue du Mont-Blanc - rue des Muriers - rue Nicéphore Niepce - rue Anna de Noailles - rue Jacques Prévert - rue Jules Renard - rue du Sureau - rue Elsa Triolet - rue Jules Verne.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n° 1 situé à l'Hôtel de Ville, 14 place Charles Ottina.

Article 4 : Pour les élections législatives, le bureau centralisateur de la 13<sup>e</sup> circonscription est le bureau de vote n° 25 situé au groupe scolaire Jean Jaurès, 22 avenue Jean Jaurès.  
Le bureau centralisateur de la 14<sup>e</sup> circonscription est le bureau de vote n° 1 situé à l'Hôtel de Ville, 14 place Charles Ottina.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Priest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Priest et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-001

arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC n°  
VTC69-2019-002



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 16 décembre 2019

Direction de la Sécurité  
et de la Protection Civile

Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX  
Tél : 04.72.61.65.53  
Courriel : cecile.daffix@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL**  
**Portant agrément d'un centre de formation VTC n°VTC 69-2019-002**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfet du Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxis ;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme déposée par Monsieur Davy TREPORT agissant en qualité de gérant de la société "5C PREVENTION, dont le siège social est situé 54 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150) ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé ;

.../...

*Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile :

## **ARRETE**

Article 1 : La société "5C PREVENTION", sise 54 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150), représentée par Monsieur Davy TREPORT, est agréée sous le N° VTC69-2019-002 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans.

La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 3 : Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Davy TREPORT.

Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 54 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150).

Article 4 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'observation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut être suspendu ou retiré.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

2° le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

La Préfète déléguée pour la  
défense et la sécurité  
Emmanuelle DUBEE



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-18-002

arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC  
n°69-2019-003



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 18 décembre 2019

Direction de la Sécurité  
et de la Protection Civile

Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX  
Tél : 04.72.61.65.53  
Courriel : cecile.daffix@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL**  
**Portant agrément d'un centre de formation VTC n°VTC 69-2019-003**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfet du Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxis ;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme déposée par Monsieur Smaïl BECHOUA agissant en qualité de gérant de la société "SBA CONSEIL", dont le siège social est situé 91 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150) ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé ;

.../...

*Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile :

## **ARRETE**

Article 1 : La société "SBA CONSEIL", sise 91 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150), représentée par Monsieur Smaïl BECHOUA, est agréée sous le N° VTC69-2019-003 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans.

La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 3 : Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Smaïl BECHOUA.

Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 91 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150).

Article 4 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'observation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut être suspendu ou retiré.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

2° le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

La Préfète déléguée  
pour la sécurité et la défense  
Emmanuelle DUBÉE

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-13-002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique  
pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE  
DOTATION CLEM »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Brigitte FAURE  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

Arrêté n° du 13 décembre 2019  
**portant autorisation d'appel à la générosité publique**  
**pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION CLEM »**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 9 décembre 2019 présentée par Monsieur Jérôme VANDERMARCO, président du fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION CLEM » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

**ARRETE**

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**Article 1er :** Le fonds de dotation CLEM dont le siège social est situé 11 rue Niepce – 69 004 LYON , est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est :

- Soutenir toute structure d'intérêt général non définie à ce stade dont l'objet social et les actions sont en lien avec l'objet social et les moyens d'action du fonds de dotation CLEM ;
- Apporter un soutien financier et / ou matériel à des opérations réalisées en France ou à l'étranger , en lien avec l'objet social et les moyens d'action du fonds de dotation.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation CLEM seront réalisées par le biais de différents médias locaux, régionaux et/ou nationaux, par la distribution de tracts lors de manifestations publiques organisées ou soutenues par le fonds de dotation et sur le futur site internet de celui-ci.

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Le Préfet,  
Secrétaire Général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel AUBRY

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-04-009

Arrêté portant habilitation à la société privée à  
responsabilité limitée GEOCONSULTING,  
n° d'immatriculation 0874 750 354,  
en application du III de l'article L.752-6 du Code de  
commerce



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)

## ARRETE PREFECTORAL

n°

du 4 décembre 2019

portant habilitation à la société privée à responsabilité limitée GEOCONSULTING,  
n° d'immatriculation 0874 750 354,  
en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 3 décembre 2019, sous le n° 69.2019.21, présentée par la société privée à responsabilité limitée GEOCONSULTING, Route d'Obourg 65 B 7000 MONS (BELGIQUE) ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)*



Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la société privée à responsabilité limitée GEOCONSULTING, située Route d'Obourg 65 B à MONS (BELGIQUE).

Article 2 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 3 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 4 - L'habilitation peut être retirée par le Préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 5 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 6 - Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-18-001

### Arrêté portant interdiction de manifestation à Givors les 21 et 22 décembre 2019

*Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 21 décembre 2019 et le dimanche 22 décembre 2019, de 8 heures à 20 heures, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : route Rive de Gier du numéro 1 à l'intersection chemin de St Martin de Cornas, échangeur et rond-points de Givors ouest 10, rue de la Démocratie, rue de la Paix, rue de Montrond, rue Fleury Neuvesel, rue du Moulin, rue et impasse Platière, échangeur Givors centre 9.1, rue des Tuileries, promenade Thorez, rue Victor Hugo, échangeur et rond-point Givors centre commercial 9.3 elles-mêmes comprises dans le périmètre.*

Préfecture

Lyon, le

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ n°**  
**portant interdiction de cortèges, de défilés et de rassemblements revendicatifs**  
**à Givors les 21 et 22 décembre 2019**

Le préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

*VU* le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

*VU* le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

*VU* le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*VU* le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* les appels à manifester sur les réseaux sociaux les 21 et 22 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement des « Gilets jaunes » de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux en divers points dans le département du Rhône, notamment aux rond-points situés rue de la Paix à Givors; que la quasi-totalité de ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige.

**CONSIDÉRANT** que la volonté des manifestants de se maintenir rue de la paix à Givors a conduit à des affrontements entre les forces de l'ordre et des groupes de manifestants à l'occasion des dernières manifestations; que l'intervention des forces de l'ordre s'est avérée particulièrement délicate dans un périmètre de très forte fréquentation du public le week-end, notamment à proximité du centre commercial « Givors 2 Vallées » et de l'autoroute A47 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 17 novembre 2018 une partie du domaine routier public et ses abords situés sur les rond-points, notamment ceux de la rue de la Paix à Givors sont occupés de façon illicite ; qu'au surplus cette occupation se traduit par la présence d'attroupements de personnes, ainsi que par l'installation progressive de matériaux et matériels divers ;

**CONSIDÉRANT**, en France, que plusieurs morts liés à des accidents de la route depuis le mouvement des Gilets Jaunes ont été causés en raison de ces occupations illicites ;

**CONSIDÉRANT** que ces occupations illicites génèrent des tensions avec les automobilistes ; qu'au surplus, elles entravent la circulation routière et gênent la visibilité, ce qui peut potentiellement causer des accidents graves sur des rond-points où la fréquentation est importante et qui sont des points de passage pour de nombreux véhicules, notamment pour ceux souhaitant rejoindre l'autoroute A47 ou le centre commercial « Givors 2 Vallées » à proximité ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 22 juin 2019, à 14 heures, le cortège, de 150 personnes, partait en déambulation rue de la Paix à Givors ; qu'au surplus, les manifestants ont délibérément gêné la circulation en traversant au ralenti le premier rond-point de la rue de la Paix à Givors et qu'à 15 heures il a été fait usage de moyens lacrymogène pour empêcher un envahissement d'autoroute, qu'en outre il a été fait usage de moyens lacrymogène à 16 heures 10 dans un magasin du centre commercial situé à proximité afin de repousser des manifestants hostiles ;

**CONSIDÉRANT** la très forte affluence attendue dans le centre commercial « Givors 2 vallées » le week-end des 21 et 22 décembre 2019 à l'approche des fêtes de fin d'année conduisant à une augmentation du trafic routier ;

**CONSIDÉRANT** que le site n'est pas approprié pour une manifestation non déclarée ou un regroupement de personnes revendicatives et la présence de manifestants sur les voies de circulation ou à proximité immédiate est susceptible de créer un danger ;

**CONSIDÉRANT** que les relayeurs des appels à manifester sur les réseaux sociaux ne sont pas à même d'identifier et d'exclure les individus violents susceptibles d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public sur les lieux du rassemblement ou sur le trajet du cortège ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, ce risque de troubles graves ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, réitérés chaque samedi depuis plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux concernés par la manifestation ainsi projetée ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 21 décembre 2019 et le dimanche 22 décembre 2019, de 8 heures à 20 heures, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : route Rive de Gier du numéro 1 à l'intersection chemin de St Martin de Cornas, échangeur et rond-points de Givors ouest 10, rue de la Démocratie, rue de la Paix, rue de Montrond, rue Fleury Neuvesel, rue du Moulin, rue et impasse Platière, échangeur Givors centre 9.1, rue des Tuileries, promenade Thorez, rue Victor Hugo, échangeur et rond-point Givors centre commercial 9.3 elles-mêmes comprises dans le périmètre.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet d'une amende en vertu des dispositions de l'article R.610-5 du code pénal.

**Article 3** : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1<sup>er</sup>. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

**Article 4** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et la maire de Givors sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le  
La Préfète,

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-003

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine  
funéraire 69-352

*Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire 69-352*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-12-16-  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 22 octobre 2019, complété le 12 décembre 2019, déposé par Monsieur Jean-Philippe UGOLINI, représentant l'association « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES », pour l'établissement secondaire situé 133 Rue Nationale, 69400 Villefranche-sur-Saône ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de l'association « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES » situé 133 Rue Nationale, 69400 Villefranche-sur-Saône et dont le responsable est Monsieur Jean-Philippe UGOLINI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, et exhumations (en sous-traitance).

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.352, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,  
signé : Clément VIVÈS

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-008

### Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestations à Lyon le jeudi 19 décembre 2019

*Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le jeudi 19 décembre 2019, de 8 heures à 22 heures, dans le périmètre, annexé, délimité par la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, la rue du Colonel Chambonnet, la rue de la Barre, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.*

*Les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Jules Courmont, Jean Moulin et la rue de la Barre sont exclus de ce périmètre.*

*Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits à Lyon le jeudi 19 décembre 2019, de 8 heures à 22 heures, à Lyon 2e, rue Victor Hugo*





## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau des polices administratives

### **ARRÊTÉ n° portant interdiction de cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs dans le centre-ville de LYON le jeudi 19 décembre 2019.**

Le préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

*VU* le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

*VU* le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*VU* le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*VU* le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* les déclarations de manifestation prévues le 19 décembre 2019 faites en préfecture;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 17 novembre 2018, de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées presque chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux en divers points dans le département du Rhône, notamment dans le centre-ville de Lyon; que la plupart de ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige.

**CONSIDÉRANT** que ces rassemblements ont été le théâtre, à chacune de ces manifestations, d'affrontements violents avec les forces de l'ordre ;

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03  
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que lors de ces troubles des projectiles nombreux et dangereux (pavés, bouteilles...) ont été lancés par des manifestants dont certains ont été interpellés en possession d'objets pouvant servir d'armes par destination ;

**CONSIDÉRANT** que la volonté des manifestants de se maintenir dans le centre-ville de Lyon a conduit à des affrontements entre les forces de l'ordre et des groupes violents ;

**CONSIDÉRANT** qu'à plusieurs reprises plusieurs centaines de manifestants se sont rassemblés sur la place de la République et la place Bellecour et que la déambulation dans les rues adjacentes a rapidement généré des violences (installation de barricades, incendie de mobilier urbain) nécessitant l'emploi de la force et l'usage de grenades lacrymogènes pour tenter de disperser les manifestants;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention des forces de l'ordre s'est avérée particulièrement délicate dans un périmètre de très forte fréquentation du public ;

**CONSIDÉRANT** que lors des précédentes manifestations des « Gilets jaunes », les forces de l'ordre ont dû systématiquement intervenir avec le renfort de forces mobiles ainsi que du service départemental d'incendie et de secours pour gérer les cortèges et assurer la sécurité de tous;

**CONSIDÉRANT** qu'au total, près de 300 interpellations ont été effectuées par les services de la sécurité publique du Rhône à l'occasion de ces manifestations depuis le 17 novembre 2018, que le bilan humain s'élève à plus de 110 blessés;

**CONSIDÉRANT** que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux susceptibles d'être concernés par une manifestation ;

**CONSIDÉRANT** que le jeudi 5 décembre 2019, entre 21 000 et 35 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites ; qu'au surplus le cortège a connu plusieurs tensions avec les forces de l'ordre sur lesquelles des bouteilles ont été lancées, nécessitant, en réplique, des jets de gaz lacrymogène, ainsi que la charge des policiers ;

**CONSIDÉRANT** que le jeudi 5 décembre 2019 six personnes ont été interpellées ;

**CONSIDÉRANT** que le mardi 10 décembre 2019, entre 10 000 et 20 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites parmi lesquelles environ 1 200 individus à risque ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs individus en noir, visage dissimulé, ont brisé la vitrine de la Banque Populaire située avenue Jean Jaurès à l'aide de marteaux et massettes et lancé des projectiles sur les forces de l'ordre qui protégeaient l'établissement ; que les forces de l'ordre ont du riposter avec des gaz lacrymogènes et des tirs de LBD ;

**CONSIDÉRANT** que dans le secteur de la place Bellecour et de la Rue Edouard Herriot des projectiles ont été lancés sur les forces de l'ordre parmi lesquels des engins contenant de l'acide, des blocs de pierres provenant de la chaussée et d'un muret d'une bouche d'accès au métro ; qu'au surplus il a été constaté la mise en place de barricades avec des barrières Vauban et des trottinettes nécessitant l'usage des canons à eau ;

**CONSIDÉRANT** que du mobilier urbain a été endommagé, des vitrines brisées et des bâtiments tagués ;

**CONSIDÉRANT** qu'une soixantaine de « gilets jaunes » a tenté de rejoindre le Vieux-Lyon par la rue du Colonel Chambonnet située dans un périmètre interdit par arrêté préfectoral du 7 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le mardi 10 décembre 2019, 17 policiers et 17 manifestants ont été blessés ;

**CONSIDÉRANT** que le jeudi 12 décembre 2019, entre 3 500 et 8 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites parmi lesquelles environ 300 individus à risque cagoulés ;

**CONSIDÉRANT** que les forces de l'ordre ont été victimes sur la place Bellecour de jets de projectiles ;

**CONSIDÉRANT** que le jeudi 12 décembre 2019 trois personnes ont été interpellées ;

**CONSIDÉRANT** que le mardi 17 décembre 2019, 17 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites, parmi lesquelles un groupe à risque de 250 personnes était ciblé ; que deux personnes ont été interpellées place Bellecour après avoir jeté de nombreux projectiles sur les forces de l'ordre encadrant la manifestation du jour ;

**CONSIDÉRANT** que les chantiers en cours sur la Presqu'île sont susceptibles de fournir des matériaux qui peuvent devenir des armes par destination (pavés) ; qu'au surplus le chantier du parc de stationnement Saint-Antoine engendre une réduction des voies sur le quai entre le pont La Feuillée et le pont Alphonse Juin ;

**CONSIDÉRANT** que les relayeurs des appels à manifester sur les réseaux sociaux ne sont pas à même d'identifier et d'exclure les individus violents susceptibles d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public sur les lieux du rassemblement ou sur le trajet de la manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, ce risque de troubles graves ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, réitérés chaque samedi depuis plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le jeudi 19 décembre 2019, de 8 heures à 22 heures, dans le périmètre, annexé, délimité par la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, la rue du Colonel Chambonnet, la rue de la Barre, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

Les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Jules Courmont, Jean Moulin et la rue de la Barre sont exclus de ce périmètre.

**Article 2** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits à Lyon le jeudi 19 décembre 2019, de 8 heures à 22 heures, à Lyon 2<sup>e</sup>, rue Victor Hugo

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet d'une amende en vertu des dispositions de l'article R.610-5 du code pénal.

**Article 4** : Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

**Article 5** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le  
La préfète

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-002

Arrêté préfectoral portant transfert d'autorisation de  
création d'une chambre funéraire à Champagne au Mont  
d'Or

*Arrêté préfectoral portant transfert d'autorisation de création d'une chambre funéraire à  
Champagne au Mont d'Or*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-12-16-  
PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE CREATION  
D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE À CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-38, R.2223-74, D.2223-80 à D.2223-87 ;

Vu le dossier déposé par Monsieur Frédéric FERY, gérant de la Sarl ATL ;

Vu l'accusé de réception du 08 décembre 2016 relatif à la création d'une chambre funéraire à Champagne-au-Mont-d'Or ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-316 du 07 août 2018 du maire de Champagne-au-Mont-d'Or autorisant le transfert du permis de conduire n° PC0690401600017, accordée à la SARL ATL, à la SARL CHAMBRE FUNERAIRE DES MONTS D'OR ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de création de la chambre funéraire située 1 rue du Cimetière, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or accordée à la SARL ATL par courrier du 08 décembre 2016, est transférée à la SARL CHAMBRE FUNERAIRE DES MONTS D'OR, représentée par Monsieur Frédéric FERY.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D.2223-87 du CGCT, l'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la vérification de la conformité des prescriptions techniques par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et par le pétitionnaire dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Maire de Champagne-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,  
signé : Clément VIVÈS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-005

Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en  
vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux  
aux listes candidates aux élections des conseillers

*Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux  
d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon  
des 15 et 22 mars 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET  
Tél. : 04 72 61 60 94  
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2019 -

### **relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R.28 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020 est fixée au :

**jeudi 20 février 2020 à 16 heures**

dans les grands salons de la Préfecture  
18 rue de Bonnel  
69003 LYON

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-004

Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en  
vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux  
aux listes candidates aux élections municipales des 15 et

*Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux  
d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020  
dans les communes de 1000 habitants et plus du département du Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET  
Tél. : 04 72 61 60 94  
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019 -**

**relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux  
d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020  
dans les communes de 1000 habitants et plus du département du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R.28 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est fixée au :

**vendredi 28 février 2020 à 15 heures**

dans les grands salons de la Préfecture  
18 rue de Bonnel  
69003 LYON

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**Article 3** : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-007

### Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15

*Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par  
les listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET  
Tél. : 04 72 61 60 94  
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2019 -

**relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L.224-23 et R.38 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux dates limites suivantes :

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin : **mardi 25 février 2020 à 12h00.**
- 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : **mercredi 18 mars 2020 à 12h00.**

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**Article 3** : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-006

Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les

*Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du département du Rhône.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET  
Tél. : 04 72 61 60 94  
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2019 -

**relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du département du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L.241 et R.38 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux dates limites suivantes :

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin : **mercredi 4 mars 2020 à 12h00.**
- 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : **mercredi 18 mars 2020 à 12h00.**

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



**Article 3** : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire Général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-11-28-013

Liste des commissaires enquêteurs du  
département du Rhône et de la métropole de Lyon pour  
l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

### Liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2020

La commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et R.123-34 à R.123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_21\_131 du 18 décembre 2015 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié par l'arrêté préfectoral n° 69-2017-09-004 du 9 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-06-001 du 6 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale-métropolitaine chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU les candidatures reçues au titre de l'inscription et de la réinscription sur la liste d'aptitude 2019 ;

Vu les délibérations du 21 novembre 2019 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtant la liste des personnes susceptibles de se voir confier pendant l'année 2020 la charge d'enquêtes publiques ;

### DECIDE

**Article 1er** – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône et de la métropole de Lyon est arrêtée, pour l'année 2020, comme suit (**en gras, personnes nouvellement inscrites**):

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

NOM Prénom	Qualité
M. Serge ALEXIS	Retraité – Ingénieur général des ponts et chaussées
M. Serge ARVEUF	Retraité – Géomètre
M. Alain AVITABILE	Consultant en urbanisme et aménagement
M. Jean-Loup BACHET	Retraité – Ingénieur de l'ENSAM
Mme Marie-Paule BARDECHE	Retraîtée – Préfète honoraire
<b>M. Pascal BASTIDE</b>	Retraité – Commissaire divisionnaire de police
M. Philippe BERNET	Retraité – Ingénieur ECAM
M. Jean-Pierre BIONDA	Retraité – Ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts
M. Michel BOUNIOL	Retraité de l'Éducation nationale
M. Michel BOUTARD	Retraité – Ingénieur physicien
Mme Véronique BRILLANT	Chef de projet environnement
Mme Karine BUFFAT- PIQUET	Conseil en environnement, aménagement et urbanisme
Mme Monique CADET	Ingénieur INSA en génie civil et urbanisme – Directrice de projet pour les Editions du CEREMA
<b>M. Pierre CALZAT</b>	Directeur des relations institutionnelles Délégation régionale EDF en Rhône-Alpes et médiateur professionnel
M. André CHAFFRINGEON	Retraité – cadre bancaire
Mme Françoise CHARDIGNY	Ingénieur écologue
<b>M. Yves COING</b>	Retraité – Ingénieur UTBM – ingénierie et construction clé en main de bâtiments industriels et tertiaires
M. Michel CORRENOZ	Retraité - Ingénieur chimiste
Mme Marie-Jeanne COURTIER	Retraîtée – Juriste du ministère de l'Intérieur
M. Jean-Louis DELFAU	Retraité – Conservateur des Hypothèques honoraire
M. Yves DUPRE LA TOUR	Retraité – Cadre commercial
M. Hervé FIQUET	Retraité – Directeur d'organisations professionnelles agricoles
M. Claude FRANÇOIS	Retraité – Ingénieur travaux publics
M. Jean-Luc FRAISSE	Retraité – Directeur d'école d'architecture – Maire honoraire
M. Jean-Claude GALLETY	Retraité – Architecte et urbaniste de l'Etat
M. Didier GENEVE	Retraité – Ingénieur agricole
M. Gérard GIRIN	Retraité – Ingénieur environnement – Maire honoraire de Sarcey
M. Maurice GIROUDON	Retraité – Ingénieur des études et techniques d'armement
Mme Annabelle LE BRIS	Ingénieure – chargée de projet
M. Michel LEGRAND	Retraité – Urbaniste
Mme Edith LEPINE	Retraîtée – Responsable audit interne
M. Régis MAIRE	Retraité – Ingénieur en chef territorial
M. Gaston MARTIN	Retraité – Ingénieur civil des ponts et chaussées
M. Gilles MATHIEUX	Retraité – Ingénieur en chef territorial hors classe honoraire
M. Serge MONNIER	Retraité – Cadre de la fonction publique d'Etat
Mme Claire MORAND	Ingénieur de l'École des mines – Chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie
M. Pierre-Henry PIQUET	Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement
M. Hervé REYMOND	Retraité – Coordonnateur projets

M. Jean RIGAUD	Retraité – Ingénieur industrie
Mme Odile ROCHER	Retraîtée - Experte en management environnemental et évaluation d'entreprises
M. Denis SIDOT	Retraité – Fonction publique territoriale
M. Michel TIRAT	Ingénieur hydrogéologue – Gérant d'une société de conseil en environnement
M. Robert TODSCHINI	Retraité – Inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. Jean-Pierre TROSSEVIN	Retraité – Notaire honoraire
M. Yves VALENTIN	Retraité – Chargé de sécurité dans l'industrie
Mme Sara VAZ	Chargée d'ingénierie de formation
M. Michel VERRIER	Retraité – Directeur de projet en informatique
Mme Laurette WITTNER	Architecte – Docteur en urbanisme

**Article 2** – la présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et peut être consultée à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale) ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Lyon.

Lyon, le 28 novembre 2019

Le Président de la commission,  
Premier Vice-Président du Tribunal Administratif

Stéphane WEGNER

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2019-12-17-009

Arrêté portant prorogation du plan ORSEC PPI "port  
Edouard Herriot"



**Marc-Antoine COURTEL**  
Étiopathe

Membre du Registre National des Étiopathes  
Sous le numero : 18.887  
Membre de l'Institut Français d'Étiopathie

27 rue Fénelon  
69006 Lyon  
Tél :

Nom : *RAJANARIVONY Noromahelo*  
Adresse : *21 rue Montgolfier*

Code Postal : *69006*

Ville : *LYON*

Identifiant Mutuelle : *14080978*

Date :

*17/12/17*

### Note d'honoraires

Nombre	Intervention(s) étiopathique(s)	PU (HT EUR)	Prix (HT EUR)	TVA 20%	Prix TTC EUR
<i>01</i>	<i>17/12/17</i>	<i>54,17</i>	<i>54,17</i>	<i>10,83</i>	<i>69,00</i>

Signature

Code NAF : 8690F - Numéro SIREN : 835299975

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-011

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_10\_21\_227 Marc-André  
ACHENZA - services à la personne déclaration



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_227**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP853658615**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Marc-André ACHENZA – domicilié 67 quai Clémenceau – 69300 CALUIRE ET CUIRE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Marc-André ACHENZA – domicilié 67 quai Clémenceau – 69300 CALUIRE ET CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP853658615, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Marc-André ACHENZA** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-010

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_228 Lola  
BERNACHON - services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_228**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP853934693**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Lola BERNACHON – domiciliée 2 place Julie Daubié – 69008 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **24 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Lola BERNACHON – domiciliée 2 place Julie Daubié – 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853934693, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Lola BERNACHON** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-009

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_229  
Ludmila ROTH - services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_229**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP853886281**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Ludmila ROTH – domiciliée 157 avenue du Maréchal de Saxe / 69003 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **24 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Ludmila ROTH – domiciliée 157 avenue du Maréchal de Saxe / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853886281, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Ludmila ROTH** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-008

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_230 Cécile  
SEQUEIRA - services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_230**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP853263531**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Cécile SEQUEIRA – domiciliée 136 route de Toussieu / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1<sup>er</sup> octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Cécile SEQUEIRA – domiciliée 136 route de Toussieu / 69800 SAINT-PRIEST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853263531, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Cécile SEQUEIRA est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-007

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_231 Charles  
PAVAGEAU - services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_231**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP853875292**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Charles PAVAGEAU – domicilié 43 rue du bon pasteur – 69001 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1<sup>er</sup> octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Charles PAVAGEAU – domicilié 43 rue du bon pasteur – 69001 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP853875292, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Charles PAVAGEAU** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-006

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_232 Mateus  
OLIVEIRA BERNADES - services à la personne  
déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_232**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP854094893**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Mateus OLIVEIRA BERNADES – domicilié 2 rue du meboud – 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Mateus OLIVEIRA BERNADES – domicilié 2 rue du meboud – 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP854094893, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.



Article 3 : **Mateus OLIVEIRA BERNADES** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-005

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_233  
Morgane PRUNIER enseigne Morgane home service -  
services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_21\_233**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP534923057**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Morgane PRUNIER** enseigne **MORGANE HOME SERVICE – domiciliée 10 rue Pierre Bressat / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Morgane PRUNIER** enseigne **MORGANE HOME SERVICE – domiciliée 10 rue Pierre Bressat / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP534923057, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Morgane PRUNIER enseigne MORGANE HOME SERVICE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-22-013

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_22\_234 sas  
EKO HELP-Aide à domicile - services à la personne  
déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_22\_234**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP851923565**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas EKO HELP-Aide à domicile – domiciliée 85 route de Vienne / 69007 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **4 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **La sas EKO HELP-Aide à domicile – domiciliée 85 route de Vienne / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP851923565, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sas EKO HELP-Aide à domicile est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-22-012

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_22\_235 Selma  
SEBTI - services à la personne déclaration



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_22\_235**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP853814069**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Selma SEBTI – domiciliée 1 rue Cortelain / 69500 BRON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **15 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Selma SEBTI – domiciliée 1 rue Cortelain / 69500 BRON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853814069, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Selma SEBTI est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-22-011

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_22\_236 Sylvain  
FERRI - services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_22\_234**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP851923565**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas EKO HELP-Aide à domicile – domiciliée 85 route de Vienne / 69007 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **4 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **La sas EKO HELP-Aide à domicile – domiciliée 85 route de Vienne / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP851923565, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sas EKO HELP-Aide à domicile est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-22-010

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_22\_237 Céline  
TETE - services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_22\_237**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP877766543**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Céline TETE – domiciliée rue Alphonse Burdot – 69840 JULIENAS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **17 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Madame Céline TETE – domiciliée rue Alphonse Burdot – 69840 JULIENAS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP877766543, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Céline TETE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-24-007

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_24\_238 Océane  
GRANGE - services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_24\_238**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP847656543**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Océane GRANGE – domiciliée 2 allée du verger / 69530 BRIGNAIS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **10 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Océane GRANGE – domiciliée 2 allée du verger / 69530 BRIGNAIS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP847656543, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Océane GRANGE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-24-006

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_24\_240 Morgan  
LAROUCHE - services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_24\_240**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP831617519**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Morgan LAROCHE – domicilié 134 cours Charlemagne – 69002 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **4 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Morgan LAROCHE – domicilié 134 cours Charlemagne – 69002 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP831617519, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Morgan LAROCHE** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-25-004

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_25\_242  
Chehrazed ACHMAOUI - services à la personne  
déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_25\_242**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP853922169**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par madame **Chehrazed ACHMAOUI – domiciliée 66 grande rue / 69600 OULLINS** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **21 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Madame **Chehrazed ACHMAOUI – domiciliée 66 grande rue / 69600 OULLINS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853922169, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.



Article 3 : Madame **Chehrazed ACHMAOUI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-28-005

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_28\_243 Younes  
LEHOUAR - services à la personne déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_28\_243**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP842054199**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Younes LEHOUAR – domicilié 63 chemin de Crépieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **21 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Younes LEHOUAR – domicilié 63 chemin de Crépieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP842054199, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Younes LEHOUAR** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-12-16-005

Arrêté portant agrément pour effectuer des transports  
sanitaires terrestres en faveur de la société ATOME

*Arrêté portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société*  
**AMBULANCE sise 11 B avenue de la République à 69200**  
*ATOME AMBULANCE sise 11 B avenue de la République à 69200 VENISSIEUX*  
**VENISSIEUX**

**Arrêté n° 2019-10-0405**

**Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** les statuts de la société ATOME AMBULANCES établis le 26 août 2019 ;

**Considérant** l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Lyon, à jour au 15 novembre 2019 ;

**Considérant** les attestations établies le 2 décembre 2019 par Monsieur Nader ZAATOURI, représentant la société PRADEL AMBULANCES, relatives à la cession d'une autorisation de mise en service de catégorie C sans véhicule associé et d'une autorisation de mise en service de catégorie D sans véhicule associé au profit de la société ATOME AMBULANCES ;

**Considérant** le bail professionnel établi le 28 novembre 2019 entre la SCI TRANSAC PRO sise 11 avenue de la République à 69200 VENISSIEUX, représentée par Monsieur Akim BENDAHMANE, bailleur, et la société ATOME AMBULANCES représentée par Mesdames PEREZ Sandra et SANHAJ Sarah, preneur, relatif aux locaux commerciaux implantés 11 B avenue de la République à 69200 VENISSIEUX ;

**Considérant** le contrôle des installations matérielles réalisé le 2 décembre 2019 ;

**Considérant** la liste des personnels constituant les équipages ambulanciers,

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**ATOME AMBULANCES - Mesdames PEREZ Sandra et SANHAJ Sarah**

11 B avenue de la République 69200 VENISSIEUX

**N° d'agrément : 69-385**

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 16 décembre 2019

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Serge Morais

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-12-16-006

Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des  
transports sanitaires terrestres en faveur de la société

*Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en  
faveur de la société PRADEL AMBULANCES sise 27 rue Emile Vial à 69500 BRON*

**PRADEL AMBULANCES sise 27 rue Emile Vial à 69500  
BRON**



**Arrêté n° 2019-10-0410**

**portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**Vu** l'arrêté n° 2019-10-0056 du 18 avril 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société PRADEL AMBULANCES ;

**Considérant** le bail commercial établi 1<sup>er</sup> septembre 2019 entre la Société BULDING INVEST, bailleur, représentée par Monsieur ZAATOURI Nader agissant en qualité de gérant et la Société AMBULANCES PRADEL, preneur, représentée par Monsieur ZAATOURI Nader, relatif aux locaux sis 27 rue Emile Vial – 69500 BRON

**Considérant** le contrôle des installations matérielles réalisé le 2 décembre 2019,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**EURL PRADEL AMBULANCES - M. Nader ZAATOURI**  
27 rue Emile Vial – 69500 BRON  
Sous le numéro : 69-306

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-10-0056 du 18 avril 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société PRADEL AMBULANCES.

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

.../...

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 16 décembre 2019

La responsable du service Premier Recours et Professionnels de Santé

Izia DUMORD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-12-16-004

ARS DOS 2019 12 16 17 0636

*Arrêté autorisant le transfert de la SARL Pharmacie Gervais, actuellement située 37, place de l'Eglise - 69530 ORLIENAS, pour un local situé place François Blanc - 69530 ORLIENAS*

ARS\_DOS\_2019\_12\_16\_17\_0636

**Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à ORLIENAS(69)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1977 octroyant la licence de création sous le n° 69#000976 de l'officine de Pharmacie SARL « Pharmacie GERVAIS », située 37, place de l'Eglise – 69530 ORLIENAS ;

**Vu** la demande présentée par Mme Valérie SILVA, née GERVAIS, gérante de la SARL « Pharmacie GERVAIS », en vue d'être autorisée à transférer l'officine actuellement située 37 place de l'Eglise – 69530 ORLIENAS, pour un local sis place François Blanc – au sein de cette même commune, et enregistrée complète le 3 septembre 2019 ;

**Vu** l'avis du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne Rhône Alpes daté du 5 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de la région Rhône-Alpes (FSPF) daté du 8 novembre 2019 ;

**Vu** la demande d'avis du 9 septembre 2019 du représentant régional Auvergne Rhône Alpes de l'Union des Syndicats de Pharmacies d'Officine (USPO) ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au centre bourg de cette même commune d'ORLIENAS, et à une distance de 80 mètres environ de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié, dans le cas d'un transfert d'une officine de pharmacie au sein d'un même quartier, au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à l'officine est aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements, et sa desserte par les transports en commun ;

**Considérant** que les locaux projetés remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 au n° 2 de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mme Valérie SILVA, née GERVAIS, représentant la SARL «Pharmacie GERVAIS», sous le numéro 69#001402, pour le transfert de l'officine de pharmacie sise 31 place de l'Eglise, situé à l'adresse suivante :

Place François Blanc – 69530 ORLIENAS

**Article 2 :** La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 11 janvier 1977 octroyant la licence 69#000976 à l'officine de pharmacie SARL GERVAIS sise 31, place de l'Eglise – 69530 ORLIENAS, est abrogé le jour du transfert.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- . d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- . d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie biologique

Catherine PERROT

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2019-12-13-001

00206B43A3CD191213191047



## LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que le blocage du terminal de Montoir-de-Bretagne (44) entraîne des allongements et des complications d'approvisionnement de multiples utilisateurs de gaz naturel liquéfié porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement sont susceptibles de causer des préjudices importants pour ces utilisateurs ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ces préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du gaz naturel liquéfié

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

Il est dérogé, sur le périmètre de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules transportant du gaz naturel liquéfié, identifié sous le code ONU 1972 dans la classification ADR ;

#### **Article 2 : Exécution**


Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

#### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

À Lyon, le 13/12/2019

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

  
Emmanuelle Dubois